

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances)**

---

ANNEXE N° 12

**EDUCATION NATIONALE ET CULTURE**

**II. - CULTURE ET COMMUNICATION**

**Culture**

*Rapporteur spécial : M. Jacques SOURDILLE.*

---

*(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loidant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 15), 2946 (tome XII) et T.A 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>11</b>
<b>PREMIERE PARTIE : L'EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES A LA CULTURE DE 1989 A 1993 .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE PREMIER : L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA CULTURE DE 1989 A 1993 .....</b>	<b>15</b>
<b>I- LA CROISSANCE DES CREDITS CONSACRES A LA         CULTURE .....</b>	<b>16</b>
<b>II- LES GRANDS TRAVAUX .....</b>	<b>19</b>
<b>III- LE PATRIMOINE MONUMENTAL .....</b>	<b>20</b>
<b>IV- LA CREATION ARTISTIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE II : LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1993 .....</b>	<b>23</b>
<b>I- LES DEPENSES ORDINAIRES .....</b>	<b>26</b>
<b>II- LES DEPENSES EN CAPITAL .....</b>	<b>30</b>
<b>III- LA LISIBILITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES .....</b>	<b>32</b>

	<u>Pages</u>
<b>SECONDE PARTIE : LES OBSERVATIONS CRITIQUES DU RAPPORTEUR SPECIAL .....</b>	<b>37</b>
<b>I- LE RESPECT DU PATRIMOINE .....</b>	<b>39</b>
<b>A. LE PATRIMOINE MONUMENTAL : LES MONUMENTS         HISTORIQUES .....</b>	<b>39</b>
<b>B. LES ENTREPRISES DE RESTAURATION DES MONUMENTS         HISTORIQUES .....</b>	<b>42</b>
<b>II- LE RESPECT DU PUBLIC ET DE L'USAGER .....</b>	<b>46</b>
<b>A. LE PATRIMOINE ECRIT .....</b>	<b>46</b>
<b>B. LES SPECTACLES .....</b>	<b>47</b>
<b>III - LE RESPECT DU CITOYEN .....</b>	<b>50</b>
<b>A. LES GRANDS PROJETS .....</b>	<b>50</b>
<b>B. LES FONDS A LA DISCRETION DU MINISTRE .....</b>	<b>55</b>
<b>IV- LE RESPECT DU PARLEMENT QUI CONTROLE .....</b>	<b>56</b>
<b>A. UNE INFORMATION SPORADIQUE .....</b>	<b>56</b>
<b>B. LE BROUILLAGE DE L'INFORMATION COMMUNIQUEE .....</b>	<b>57</b>
<b>C. LA NON PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU         PARLEMENT .....</b>	<b>58</b>
<b>D. TAPAGES ET TABOUS .....</b>	<b>62</b>
<b>V- LE RESPECT DES PARTENAIRES DE L'ETAT .....</b>	<b>64</b>
<b>VI- DE 1988 A 1993, LE TEMPS ET LA CROISSANCE DES     CREDITS N'ONT PAS SUFFI A RELEVER LES     PRINCIPAUX DEFIS CULTURELS .....</b>	<b>69</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>73</b>
<b>EXAMEN DES ARTICLES DE LA DEUXIEME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES RATTACHES A L'EXAMEN DU BUDGET DE LA CULTURE .....</b>	<b>75</b>
<b>ARTICLE 84 : aménagement du régime fiscal des SOFICA</b>	<b>75</b>
<b>ARTICLE 85 : intégration dans la Fonction publique de         personnels de la Réunion des musées nationaux .....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE : LES CONTRATS DE PLAN 1989-1993 .....</b>	<b>81</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

**1. L'évolution des crédits consacrés à la culture n'a pas été accompagnée de la mise en place de moyens de contrôle de leur bon usage.**

Depuis 1981, la progression des crédits de la culture a permis d'approfondir d'anciennes actions, d'en entreprendre de nouvelles et de lancer des grands travaux. De cette croissance des crédits découlaient de nouveaux devoirs pour le ministre de la culture. **L'État, en dépensant plus, ne pouvait se dispenser de dépenser mieux, particulièrement en cette période de crise économique. Or, malheureusement, c'est le contraire qui s'est produit, la croissance des crédits a entraîné le relâchement des contrôles et la disparition de tout esprit critique.**

**2. L'information du Parlement par le ministère de la culture est insuffisante.**

Le ministère a de plus en plus négligé d'informer le Parlement. Lorsqu'il le faisait, c'était souvent de manière lacunaire déformée ou tardive.

**3. La politique culturelle menée de 1981 à 1986, puis de 1988 à 1993 recèle de nombreuses contradictions.**

### *Le patrimoine monumental :*

Après avoir négligé cette action de 1981 à 1986, le Gouvernement s'est fait le champion de l'application de la loi de programme du 5 janvier 1988 dont l'initiative ne lui revient pas.

Aujourd'hui, le Gouvernement se demande si une nouvelle loi de programme ne serait pas nécessaire mais rien n'est esquissé en ce sens.

### *Les musées :*

Dans une période où les crédits de la culture se veulent abondants, l'extension de la garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art aux expositions organisées par les collectivités territoriales a été refusée par le Gouvernement le 27 octobre 1992 au Sénat au nom de l'article 40 de la Constitution.

*L'Opéra :*

L'Opéra de la Bastille devait être un opéra populaire donnant de nombreuses représentations pour un prix de place abordable. Il y a peu de représentations lyriques et un prix des places élevé.

*Le cinéma :*

Le ministre de la culture ambitionnait de faire reculer la part du film américain en France. Dix ans plus tard, cette part dépasse celle du film français et atteint 58 % du marché. De plus, des exonérations fiscales sont prévues à travers les Sofica pour soutenir et encourager les tournages d'œuvres cinématographiques en langue anglaise par des Français.

**4. Les grands travaux du Président de la République ont été menés trop vite au prix d'incohérences et de gaspillages des deniers publics.**

Tel a été le cas pour l'Opéra de la Bastille et la Bibliothèque de France.

*L'Opéra de la Bastille :*

Les comparaisons avec les pays voisins sont toujours en défaveur de l'Opéra de la Bastille. Malgré un investissement important, les objectifs fixés n'ont pas été atteints. La renégociation des conventions collectives n'a pas été menée. La salle modulable n'est pas terminée. La comptabilité analytique, qui permettrait d'isoler les coûts de l'Opéra de la Bastille de ceux du Palais Garnier n'a pas été mise en place.

*La Bibliothèque de France :*

Ni le Parlement, ni le Conseil supérieur des bibliothèques n'ont pu obtenir que le projet soit mené de manière rationnelle. Les réalisations concrètes ont trop souvent précédé les rapports d'études ; l'impasse a été faite sur la rationalisation des choix et sur la maîtrise des coûts. A ce jour, il se précise que le coût de fonctionnement sera supérieur à 1 milliard de francs par an.

**5. Le niveau des crédits a incité à multiplier l'existence de fonds à la discrétion du ministre.**

Là encore, les contrôles exigés par une saine gestion n'ont pas été mis en place. Tel est le cas par exemple pour les subventions versées aux innombrables associations subventionnées par le ministère de la culture ou, pour le secteur de la création cinématographique, l'aide accordée aux productions étrangères à haute ambition culturelle.

**6. Les grandes opérations culturelles dans les régions n'ont pas été à la hauteur des besoins.**

L'examen des opérations sélectionnées et des grands travaux menés dans les régions montre que les choix effectués n'ont pas été exempts d'arbitraire, voire de mauvaise utilisation des fonds publics malgré la modestie des opérations engagées en faveur de la province.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 19 novembre 1992 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du budget de la culture pour 1993 sur le rapport de M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial.

M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, a présenté les principales évolutions du projet de budget et formulé plusieurs observations (voir les "principales observations" de la commission).

Dans le débat, M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits du cinéma et du théâtre, a jugé que l'appréciation du rapporteur spécial sur le cinéma était trop sévère, voire injuste dans la mesure où beaucoup d'efforts avaient été accomplis en faveur de la création et de la diffusion cinématographique dans un contexte national et international difficile pour le cinéma.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits de la culture, a déclaré approuver pleinement les propos tenus par le rapporteur spécial et a rappelé que la commission des affaires culturelles avait émis un avis défavorable sur le budget de la culture pour 1993.

M. Roland du Luart s'est inquiété du faible niveau atteint cette année par les crédits d'entretien des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés.

M. Christian Poncelet, président, a demandé au rapporteur spécial de le saisir par écrit des difficultés d'information ou de communication qu'il aurait eues avec le ministère de la culture afin que puissent être rétablies les conditions optimales du contrôle parlementaire. Il s'est, par ailleurs, ému de l'envahissement des films américains et a souhaité savoir si la salle modulable prévue à l'Opéra de la Bastille serait ou non terminée, ainsi que les délais et le coût de cet achèvement.

Considérant ensuite le coût de fonctionnement annoncé pour la Bibliothèque de France, à savoir 1 milliard de francs par an, il a souhaité que la multiplication des grands établissements culturels ne finisse pas par pénaliser, du fait du poids de leur coût de fonctionnement, d'autres initiatives culturelles. A cet égard, il a estimé que les maîtres d'oeuvres devraient se préoccuper davantage du coût de fonctionnement dès la conception de leur projet.

**M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial,** a répondu à M. Jacques Carat qu'il y avait bien une baisse mondiale de fréquentation des salles de cinéma dans les pays riches du monde mais que la France, dotée d'une industrie cinématographique dynamique, ne devait pas rester inactive devant la chute de la fréquentation passée de 200 millions d'entrées environ en 1982 à 117 millions en 1992 malgré de nombreuses mesures tendant à enrayer ce phénomène. Il a souhaité qu'aucune perspective de production ne soit négligée pour revitaliser le cinéma français.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles,** a rappelé le rôle croissant de la télévision dans le financement des films de cinéma dont seulement 30 % environ, à ses yeux, mériteraient d'être projetés en salle en plus de leur télédiffusion.

**M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial,** a mentionné en outre le rôle de l'avance sur recettes et le caractère discrétionnaire des choix qui lui sont liés. A cet égard, il a déploré n'avoir pu obtenir un bilan sur dix ans des avances sur recettes par film car nombre d'entre eux n'ont guère eu de spectateurs.

Répondant à **M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles,** il s'est félicité de l'avis négatif émis par celle-ci sur le budget de la culture pour 1993.

En réponse, à **M. Christian Poncelet, président,** il a souligné que s'il n'avait guère insisté sur les grands travaux les plus décriés comme l'Opéra de la Bastille, il n'en restait pas moins anormal de ne pouvoir obtenir une présentation totalement séparée des coûts de ce nouvel opéra. La confusion entre les deux lieux de spectacle et entre les types de représentations qui y sont données (lyriques, chorégraphiques ou concerts) ne pouvaient favoriser le contrôle parlementaire. De plus, il a relevé avec regret l'absence de conclusion de toute convention collective nouvelle avec les personnels, alors que cela devait précéder la mise en route du nouvel opéra.



**M. Paul Girod a insisté sur les difficultés que les collectivités territoriales devaient affronter pour entretenir et restaurer les monuments historiques.**

**Conformément aux conclusions du rapporteur spécial, la commission a alors décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la culture.**

**Article 84 (rattaché à l'examen du budget de la culture)**

**M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'article 84 rattaché relatif à l'extension aux films coproduits par des français, mais tournés dans une langue de la Communauté européenne autre que le français, les avantages fiscaux liés aux SOFICA. Il a estimé que, compte tenu du caractère lacunaire de l'information obtenue du ministère sur ce sujet, la prudence s'imposait avant d'envisager d'étendre un avantage fiscal à des films tournés en anglais.**

**M. Robert Vizet a regretté que ce point n'ait pas été abordé lors de l'audition du ministre d'État.**

**La commission a alors rejeté l'article 84 rattaché.**

**Article 85 (rattaché à l'examen du budget de la culture)**

**Traitant de l'article 85 rattaché, le rapporteur spécial, après avoir resitué l'intégration dans la fonction publique d'État de 98 personnels contractuels de la Réunion des musées nationaux, destinés à être affectés au Musée du Louvre, dans le contexte des créations d'emploi liées à l'extension des surfaces de ce musée, a proposé à la commission d'adopter cette disposition.**

**La commission a alors adopté, à l'unanimité, l'article 85 rattaché.**

## INTRODUCTION

Depuis 1981, la progression des crédits de la culture est indéniable. D'anciennes actions, ont été approfondies, de nouvelles actions et des grands travaux ont été entrepris. Les querelles nées de l'importance respective des unes et des autres ne sont pas vraiment constructives.

En revanche, il n'a pas été assez souvent noté que de cette croissance des crédits découlaient de nouveaux devoirs pour le ministère de la culture. L'action n'a pas toujours été suivie du souci d'évaluation de son impact. L'État, en dépensant plus, ne pouvait se dispenser de dépenser mieux, particulièrement en cette période de crise économique. Or, c'est malheureusement le contraire qui s'est produit, la croissance des crédits a servi d'excuse à tout, et lorsque les critiques sur les insuffisances de réalisations récentes se faisaient trop précises, une nouvelle et grandiose opération était lancée en toute hâte comme en guise de diversion.

Par ailleurs, trop souvent l'évolution des crédits a été justifiée par la création de nouveaux établissements culturels sans trop s'attarder sur le besoin que les anciens auraient eu d'être améliorés.

Par exemple, pendant des années, l'état dramatique de la Bibliothèque nationale n'a pas entraîné l'octroi de moyens significatifs supplémentaires par l'actuel ministre de la culture. A croire que le délabrement devait empirer pour rendre la construction d'une bibliothèque véritablement indispensable. Pour mémoire, les crédits budgétaires consacrés à la Bibliothèque nationale ont baissé de 1983 à 1984 et de 1985 à 1986.

Le tout repose sur un pari, voire un acte de foi, supposant que l'Etat aura toujours les moyens de faire fonctionner l'ensemble de ces structures et en plus de poursuivre ses interventions traditionnelles en faveur, par exemple, de l'éclosion de la création ou de la diffusion de la culture.

L'analyse du budget de la culture dans le projet de loi de finances pour 1993 exige, au terme de la législature, d'être resituée dans la perspective 1988-1993,

Au-delà de la croissance des crédits, les composantes des diverses actions menées par le ministère méritent d'être étudiées. Il ne s'agit pas seulement de distinguer entre le budget global de la culture et le budget de la culture hors les grands travaux du Président de la République, il faut aussi retrouver dans les diverses actions les crédits destinés à un même projet et tenter d'identifier un dessein.

La Commission des finances du Sénat a déjà alerté la Haute Assemblée sur les anomalies les plus criantes au cours des années écoulées. Certains thèmes de critique sont déjà devenus des "classiques" sans que, pour autant, le Gouvernement ait tiré des enseignements des observations qui lui étaient faites.

Tenant compte du temps écoulé, et des faits nouveaux survenus, la Commission des finances affine sa critique en renforçant ses avertissements sans pour autant avaliser les erreurs déjà dénoncées dans le passé. Malheureusement, l'actualité suffit à fournir de nouveaux sujets d'inquiétude.

Au-delà, les cinq dernières années permettent de comparer les résultats aux promesses.

**PREMIERE PARTIE**

**L'EVOLUTION DES CREDITS CONSACRES  
A LA CULTURE DE 1989 A 1993**

## **CHAPITRE PREMIER**

### **L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA CULTURE**

#### **DE 1989 A 1993**

**Votre nouveau rapporteur spécial tient particulièrement à insister sur le bilan de l'utilisation des crédits de la culture de 1989 à 1993.**

**Ce bilan est d'autant plus intéressant que c'est un même ministre qui a eu à imaginer et à mettre en pratique les budgets successifs avec une orientation politique inchangée.**

**La politique culturelle menée tendait à satisfaire quatre grandes priorités :**

- **donner à l'État les moyens d'assumer ses responsabilités fondamentales (éducation artistique, accès de tous à la culture sur l'ensemble du territoire national, entretien et valorisation du patrimoine),**

- **fournir aux Français des équipements culturels de référence (Conservatoire national de musique de Paris, Opéra de la Bastille, Grand Louvre, Bibliothèque de France, musées de province, grandes opérations culturelles dans les régions),**

- **établir les conditions d'une production artistique de qualité (cinéma et audiovisuel, théâtre, musique, art lyrique, danse, arts plastiques),**

- **moderniser l'administration culturelle (définition des filières professionnelles des métiers de la culture et création de corps spécifiques : corps de la surveillance, corps des conservateurs du patrimoine, corps des techniciens d'art et des techniciens des services culturels ; déconcentration ; projets de service, centres de responsabilité ; simplification des procédures).**

**Il se dégage de l'examen de cette politique des lignes de force ; des résultats sont acquis, mais parallèlement des oublis ou des faiblesses ne peuvent manquer de frapper l'observateur.**

Après avoir rappelé les caractéristiques des principales évolutions et les résultats notables obtenus, votre rapporteur insistera sur certaines insuffisances dans la seconde partie du présent rapport.

## I - LA CROISSANCE DES CRÉDITS CONSACRÉS A LA CULTURE

Toujours plus : porter le budget de la culture à 1 % du budget de l'Etat.

Cette ambition a été affichée dès 1981 par le nouveau ministre de la culture.

La part du budget de la culture dans le budget de l'Etat

	1989	1990	1991	1992	1993
Hors grands travaux	0,71	0,76	0,78	0,77	0,78
Y compris grands travaux	0,81	0,86	0,95	0,98	1

Même si ce seuil symbolique n'a pas beaucoup de portée en soi, il témoigne tout de même de la croissance des crédits.

Cependant, il recèle aussi deux dangers : la tentation de "faire du chiffre", c'est-à-dire d'augmenter à tout prix les dépenses culturelles, et la volonté d'empêcher ces dépenses de redescendre à l'avenir au-dessous de ce 1 % même si les moyens pour y parvenir ont pu relever du dopage, par nature éphémère.

**L'évolution des crédits de la culture de 1989 à 1993**

*(en millions de francs)*

	1989	1990	1990/ 1989	1991	1991/ 1990	1992	1992/ 1991	1993	1993/ 1992
Hors grands travaux	8.574,6	9.366,4	+ 9,2	10.052,7	+ 7,3	10.343,3	+ 2,9	10.853,1	+ 4,8
Grands travaux	1.146	1.117,5	- 2,4	2.052,7	+ 83,6	2.605,9	+ 26,9	2.939,9	+ 12,8
<b>TOTAL</b>	<b>9.720,6</b>	<b>10.485</b>	<b>+ 7,8</b>	<b>12.105,4</b>	<b>+ 15,4</b>	<b>12.955,2</b>	<b>+ 7</b>	<b>13.793,5</b>	<b>+ 6,4</b>

Ce n'est pas le rapporteur spécial du budget de la culture qui va déplorer le phénomène général de croissance des crédits consacrés à ce département. Cette croissance va même le pousser à s'intéresser à leur utilisation davantage encore et donc à analyser le choix des priorités par rapport aux besoins.

Pour apprécier cette utilisation un des indicateurs porte, par exemple, sur la répartition des crédits entre la capitale de la France et les provinces.

Mais, là encore, il faut distinguer ce qu'il est souhaitable de créer ici ou là sans retomber dans le fétichisme du taux de progression considéré isolément.

Souvent, au cours des dernières années, des indicateurs ont été présentés pour démontrer que la capitale ou les provinces étaient plus ou moins sacrifiées les unes par rapport à l'autre, voire le contraire.

Ces querelles n'ont jamais eu beaucoup de sens au niveau des statistiques globales. En revanche, projet par projet, il est intéressant de se demander si les intérêts de la capitale comme ceux des régions ont été pris en compte, si leurs avis ont été recueillis, si le public, et l'utilisateur ont été associés.

Ce n'est donc que pour mémoire qu'il importe de citer l'évolution depuis 1989 de la répartition des crédits de la culture entre la capitale et la province.

**La répartition des crédits culturels entre la Capitale et la Province de 1989 à 1993**

(D.O. + C.P.)	1989		1990		1991		1992 (prévision)		1993 (estimation)	
	Ile de France	Province	Ile de France	Province	Ile de France	Province	Ile de France	Province	Ile de France	Province
Hors grands travaux	56,6	43,4	56,4	43,6	54	46	51,6	48,4	51,2	48,8

Plus significative est l'évolution des crédits alloués de 1988 à 1992 à de grands secteurs d'intervention culturelle :

*en millions de francs*

D.O. + C.P.	1988	1989	1990	1991	1992	1988/ 1992	Moyenne/ an
Enseignement et formation	740	789	898	963	1.049	+ 41,7	+ 10,4
Patrimoine	1.317	825	1.482	1.491	1.556	+ 18,1	+ 4,5
Cinéma et audiovisuel	199	465	490	477	494	+ 148,2	+ 37
Théâtre et action culturelle	951	1.066	1.192	1.302	1.334	+ 40,2	+ 10
Musique, art lyrique, danse	1214	1.458	1.590	1.677	1.743	+ 43,5	+ 10,8
Arts plastiques	564	621	707	713	775	+ 37,4	+ 9,8
<b>TOTAL</b>	<b>4.985</b>	<b>5.224</b>	<b>6.359</b>	<b>6.623</b>	<b>6.951</b>	<b>+ 39,4</b>	<b>+ 9,8</b>

En outre, de 1989 à 1992, 282 millions de francs par an en moyenne ont été consacrés aux musées de province (Lille, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand...).



## II - LES GRANDS TRAVAUX

Les crédits de la culture sont passés de 8 milliards de francs en 1989 à près de 13 milliards en 1993. Il est devenu traditionnel de distinguer à l'intérieur de ces crédits la part consacrée aux grands travaux du Président de la République de celle destinée au budget du ministère de la culture stricto sensu.

Cette distinction n'a pas, dans l'esprit de votre rapporteur, pour but de démontrer que rien n'a été fait, puisque les grands travaux resteront des acquis au service de l'ambition culturelle de notre pays. Toutefois, il est certain que les investissements importants qui leur ont été consacrés, comme les coûts de fonctionnement considérables qui seront les leurs, ont été et seront prélevés sur d'autres actions culturelles que certains pourraient juger comme davantage prioritaires.

Pour mémoire, le coût des grands travaux représentait 0,06 milliard de francs en 1980 et représentera 2,94 milliards de francs en 1993.

L'évolution du coût des grands travaux  
de 1980 à 1993

(en milliards de francs)

1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
0,06	0,11	0,15	0,41	0,99	1,48	2,28	1,47	1,19	1,22	1,23	2,16	2,60	2,94

Du Parc de la Villette en passant par le Grand Louvre, l'Opéra de la Bastille, la Cité de la Musique à la Bibliothèque de France, ces grands travaux ont caractérisé la période examinée. Le scénario a toujours été le même ; une association de préfiguration puis un établissement public constructeur ont précédé l'institution culturelle elle-même.

Souvent, le ministre de la culture a tiré parti des grands travaux pour associer à ceux-ci des actions connexes qui en elles-mêmes n'auraient peut-être pas recueilli

**l'approbation du ministère du budget. A cet égard, l'exemple le plus illustratif est la constitution d'un nouveau catalogue pour la Bibliothèque nationale ainsi que la généralisation des opérations de désacidification des livres qu'il était nécessaire de mener à grande échelle.**

**De même, le ministre de la culture a tiré parti des grands travaux pour parvenir à l'objectif qu'il avait dès 1981 annoncé comme étant le sien, à savoir porter à 1 % du budget général de l'Etat les crédits du budget de la culture.**

**Cette année, pour la première fois, le 1 % est atteint.**

**Le ministre de la culture espère que ce seuil permettra à son successeur de sa battre face au ministère du budget pour conserver à la culture ce niveau des crédits même si le coût de fonctionnement des établissements culturels issus des grands travaux est par définition inférieur à leur coût d'investissement. Il reste à relever ce pari, ce qui n'a rien d'évident en cette période de crise économique. De plus, les coûts de fonctionnement issus des grands travaux n'ont rien de symbolique, à en juger par celui de la Bibliothèque de France, qui dépassera 1 milliard de francs par an.**

### **III - LE PATRIMOINE MONUMENTAL.**

**De 1981 à 1986, il a beaucoup été reproché à l'actuel ministre de la culture d'avoir négligé le patrimoine monumental. Cela a conduit le Gouvernement de cohabitation à proposer la loi de programme du 5 janvier 1988 pour les années 1988 à 1992.**

**Cette loi de programme a tout d'abord permis une remise à niveau des crédits consacrés au patrimoine, les autorisations de programme ouvertes par les lois de finance initiales en faveur du patrimoine monumental sont passées respectivement de 731,3 millions de francs en 1987 à 931,3 en 1988, 997,4 en 1989, 1088,18 en 1990, 1144,4 en 1991, 1.260 en 1992, soit un total de 5.401,28 millions de francs de 1988 à 1992.**

**Depuis 1989, le Gouvernement est allé même au-delà des obligations de la loi de programme, par exemple en incluant dans les grands travaux la restauration du Palais du Louvre.**

**Le Gouvernement a plusieurs fois évoqué la nécessité de présenter, au cours de l'année 1993, au Parlement une nouvelle loi de**

programme sur le patrimoine monumental mais rien à ce jour n'est venu concrétiser ce souhait.

#### **IV - LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Sous ce vocable, on trouve de multiples actions du ministère de la culture. L'accent a été au fil des ans plus particulièrement mis sur telle ou telle d'entre elles. C'est ainsi que, depuis 1987, les enseignements artistiques, longtemps négligés, sont devenus une priorité. L'actuel regroupement du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture favorise pour un temps la réalisation de ce nouvel objectif.

Les écoles nationales des beaux-arts et conservatoires nationaux de musique ou d'art dramatique, mais aussi toutes les actions en faveur de l'enseignement des arts au sein de l'éducation nationale comme au sein des municipalités des départements et des régions, concourent à l'amélioration des enseignements artistiques. Pour 1993, plus d'un milliard de francs est consacré par le ministère à ce type d'action, ce qui représenterait une augmentation en dépenses ordinaires plus autorisations de programme de 49 % par rapport à 1988.

De nouveaux établissements ont été créés, comme par exemple la Fondation européenne pour les métiers de l'image et du son ou, tout dernièrement, l'Institut international d'histoire des arts.

## CHAPITRE II

### LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1993

*"Le Président de la République a tranché en faveur d'une chevauchée plus alerte : 1 pour cent en deux années".*

M. Jack LANG, Ministre de la Culture,  
lors de la discussion budgétaire au Sénat 8 décembre 1981

Les crédits de la culture, inscrits au projet de budget pour 1993, s'élèvent à 13 793,5 millions de francs contre 12 955,2 millions de francs, l'année dernière, soit une croissance de 6,4 % contre 7 % en 1992. Hors grands travaux, cette progression n'est que de 4,6 % (4,2 % en 1992), à comparer avec les 3,5 % d'augmentation du budget général de l'Etat.

C'est ainsi que les crédits de la culture, n'atteignent le 1 % promis du budget de l'Etat, contre 0,98 % en 1992, qu'en incluant les grands travaux qui devraient en être exclus.

Cette augmentation des moyens de paiement (dépenses ordinaires + crédits de paiement), s'accompagne d'une diminution des moyens d'engagement (dépenses ordinaires + autorisations de programmes), qui tombent de 14 171,1 millions de francs en 1992 à 13.768,9 millions de francs en 1993, soit une baisse de 2,8 %, contre une hausse de 2,2 % en 1992.

Pour rétablir la clarté budgétaire, une distinction entre les crédits alloués aux grands travaux et les crédits de la culture hors grands travaux révèle les évolutions suivantes :

**Évolution, en millions de francs, des moyens du ministère de la Culture**

	Budget voté de 1992	Projet pour 1993	Évolution
<b>Crédits hors grands travaux</b>			
- dépenses ordinaires	8.150,8	8.559,9	+ 5
- autorisations de programme	2.854,5	2.955,1	+ 3,5
- crédits de paiement	2.198,5	2.293,2	+ 4,3
<b>Grands travaux</b>			
- dépenses ordinaires	338,9	340,9	+ 0,5
- autorisations de programme	2.827	1.913	- 32,3
- crédits de paiement	2.267	2.599	+ 14,6
<b>Total DO + CP (hors grands travaux)</b>	<b>10.703,3</b>	<b>10.853,6</b>	<b>+ 1,4</b>
<b>Total DO + AP (hors grands travaux)</b>	<b>11.005,3</b>	<b>11.515</b>	<b>+ 4,6</b>
<b>Total général DO + CP</b>	<b>12.955,2</b>	<b>13.793,5</b>	<b>+ 6,4</b>
<b>Total général DO + AP</b>	<b>14.161,1</b>	<b>13.768,9</b>	<b>- 2,7</b>

L'évolution des crédits consacrés aux grands travaux se caractérise, pour la deuxième année de suite, par l'envol des moyens de paiement (DO + CP) qui progressent de 12,8 % (+ 334 millions de francs) en raison de l'alourdissement du chantier de la Bibliothèque de France <sup>(1)</sup>

Après l'achèvement du premier programme de grands travaux, la mise en oeuvre d'une seconde série de réalisations a commencé en 1991 comportant notamment la poursuite de l'aménagement du Grand Louvre (461 millions de francs en autorisations de programme, 51,4 millions de francs en dépenses ordinaires et 460 millions de francs en crédits de paiement pour 1993<sup>(2)</sup>), l'achèvement de la Cité de la musique, la réalisation de la

*(1) 1,2 milliard de francs en autorisations de programme et 1,9 milliard de francs de crédits de paiement sont inscrits au projet de budget pour la poursuite des travaux de gros oeuvre, les études de maîtrise d'oeuvre, la construction d'ateliers de restauration des livres, la préparation du transfert de la Bibliothèque nationale, l'enrichissement des collections et les études relatives au fonctionnement futur. La ventilation des coûts entre ces différentes actions n'a pas été communiquée par le ministère.*

**Bibliothèque de France et de quelques "grandes opérations culturelles" nettement plus modestes dans les régions.**

**La répartition par titre des crédits de la culture s'établit comme suit :**

Rappelons que le titre III concerne les moyens des services, le titre IV les interventions publiques, le titre V les investissements de l'Etat et le titre VI les subventions d'investissement de l'Etat.

(en millions de francs)

	Budget voté de 1992	Projet de budget pour 1993	Evolution
<b>. Titre III</b>	5.048	5.404	+ 7 %
<b>. Titre IV</b>	3.441	3.497	+ 1,6 %
<b>. Total dépenses ordinaires</b>	8.489	8.901	+ 4,8 %
<b>. Dépenses ordinaires en pourcentage</b>	65,5	64,5	- 1 %
<b>. Titre V</b>			
- autorisations de programme	1.415	1.482	+ 4,7 %
- crédits de paiement	1.202	1.198	- 0,3 %
<b>. Titre VI</b>			
- autorisations de programme	4.265	3.385	- 20,6 %
- crédits de paiement	3.263	3.694	+ 13,2 %
<b>. Total dépenses en capital</b>			
- autorisations de programme	5.680	4.867	- 14,3 %
- crédits de paiement	4.465	4.892	+ 9,5 %
<b>. Crédits de paiement en pourcentage</b>	34,5	35,5	+ 1 %
<b>TOTAL GENERAL DO + CP</b>	<b>12.955</b>	<b>13.793</b>	<b>+ 6,4 %</b>

(2) De 1982 à 1995, les crédits consacrés au Grand Louvre représenteront 5.677 millions de francs en A.P.

## I - LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires (titres III et IV), qui s'élèvent à 8.901 millions de francs, progressent de 4,8 % (4,7 % en 1992).

La diminution de leur part relative au sein du total des dépenses (64,5 % contre 65,5% en 1992) pour la troisième année consécutive est la traduction directe de l'importance des dépenses liées aux grands travaux (titre VI).

Les crédits du titre III (moyens des services), d'un montant total de 5.404 millions de francs pour 1993, seront répartis comme suit :

(en millions de francs)

	Budget voté de 1992	Projet de budget pour 1993	Evolution
. Rémunérations du personnel en activité	1.756	1.809,3	+ 3 %
. Personnel en retraite	218	233	+ 6,8 %
. Charges sociales (personnel en activité et en retraite)	195	189,3	- 2,9 %
. Matériel et fonctionnement	704,6	559,1	- 20,6 %
. Travaux d'entretien	161,5	130,7	- 19 %
. Subventions de fonctionnement	1.986	2.454,1	+ 23,5 %
. Dépenses diverses	26,9	28,1	+ 4,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>5.048,2</b>	<b>5.403,9</b>	<b>+ 7 %</b>

*Les dépenses de personnel* (rémunérations des personnels en activité, pensions et charges sociales) augmentent.

**L'évolution des emplois du budget de la Culture**

	1991	1992 (estimation)	1993 (prévision)
Administration centrale	1.582	1.494	1.458
Services extérieurs	7.182	7.292	7.319
Établissements publics	8.779	8.745	8.928
. budget État	3.492	3.365	3.278
. budget autonome	5.287	5.380	5.650
<b>Total effectif budgétaire</b>	<b>17.543</b>	<b>17.531</b>	<b>17.705</b>

*Les subventions de fonctionnement aux établissements publics* s'élèvent à 2.454,1 millions de francs, en progression de 23,5 % par rapport à 1992. Les mesures nouvelles (470,1 contre 162,3 millions de francs en 1992) bénéficient essentiellement aux établissements publics constructeurs des grands travaux au Musée du Louvre et, pour le reste, aux théâtres nationaux.

Les théâtres nationaux se voient dotés de 10,8 millions de francs supplémentaires - contre 14,4 millions l'an dernier. Ces crédits sont répartis comme suit entre les théâtres nationaux : Comédie française (+ 3 millions de francs), Chaillot (+ 1,9 million de francs), l'Odéon (+ 2,3 millions de francs), la Colline (+ 1,6 million de francs) et Strasbourg (+ 2 millions de francs).

Les crédits de la décentralisation dramatique augmentent de 3 %. Trois nouveaux centres dramatiques nationaux seront créés à Corbeil-Essonnes, Orléans et Montluçon.

Pour les grands travaux 257,2 millions de francs (+ 75,9 %) contre 146,2 millions de francs en 1992 iront à l'établissement public constructeur de la Bibliothèque de France qui disposera ainsi, en subventions de fonctionnement, de moyens considérablement augmentés.

Enfin, la subvention de fonctionnement accordée au Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou passe de 324,3 à 334,8 millions de francs, soit une progression de 3,2 % (5 % en 1992).



**Les crédits du titre IV (interventions publiques : subventions de fonctionnement), qui s'élèvent à 3.496,9 millions de francs, stagnent avec 1,6 % de variation par rapport à 1992.**

La répartition de ces crédits entre les différentes actions est la suivante :

(en millions de francs)

	Budget voté de 1992	Projet de budget pour 1993	Evolution
• Patrimoine écrit	126,1	135,3	+ 7,2 %
• Patrimoine monumental	68,8	80,1	+ 16,4 %
• Musées et arts plastiques	192,3	214,4	+ 11,4 %
• Spectacles et développement culturel	1.800,3	2.111,3	+ 17,2 %
• Enseignements et formation	591,2	705,1	+ 19,2 %
• Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	259,2	247,9	- 4,3 %
• Assistance culturelle	2	2,3	+ 15 %
<b>TOTAL</b>	<b>3.441,4</b>	<b>3.496,9</b>	<b>+ 1,6 % (1)</b>

(1) Toutefois, à structure constante, la progression est de 2,7 % car le chapitre 43-50, "subvention au développement culturel", doté de 401,2 millions de francs en 1992, a été fusionné avec le chapitre 43-40 "spectacles" et les crédits destinés à la Grande halle de La Villette - 39,6 millions de francs en 1992 - figurent désormais au titre III.

Les crédits alloués aux archives et aux bibliothèques s'accroissent de 9,2 millions de francs (+ 7,2 %) destinés à renforcer les moyens d'intervention accordés à la direction du livre et de la lecture (aides au développement de la lecture, soutien à la francophonie et aux librairies françaises à l'étranger, aides à la diffusion des petites maisons d'édition, accroissement des capacités d'acquisition de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques municipales classées).

Les crédits consacrés au patrimoine monumental augmentent pour atteindre 80,1 millions de francs (+ 16,4 % contre 3 % en 1992).

Les crédits destinés au patrimoine archéologique devraient permettre d'établir la carte archéologique de la France grâce à 17 millions de francs durant 5 ans.

Les crédits accordés à l'action "patrimoine muséographique et arts plastiques" progressent de 11,4 % (- 0,6 % en 1992). Les mesures nouvelles (133,1 millions de francs) sont destinées essentiellement au Musée du Louvre (22,3 millions de francs pour créer 153 emplois du fait de la transformation du Musée du Louvre en établissement public, 35,9 millions de francs de transferts liés à cette transformation et 51,7 millions de francs pour adapter les moyens de fonctionnement à l'extension des surfaces d'exposition), à l'érection de musées nationaux en centres de responsabilité (17,8 millions de francs) et à la création de l'Institut international d'histoire des arts (8 millions de francs).

Quant aux crédits de l'action spectacles et développement culturel, qui progressent en apparence de 17,2 % mais de 2,4 % seulement à structure constante (+ 3,7 % en 1992), ils s'élèvent à 2.111,3 millions de francs. Un examen de la répartition de ces crédits fait apparaître que 311 millions de francs de mesures nouvelles bénéficient surtout :

- aux interventions en faveur des théâtres (+ 27 millions de francs), notamment pour l'implantation de nouveaux centres dramatiques, l'aide aux compagnies, au théâtre privé et aux scènes nationales-réseaux.
- à la musique, à l'art lyrique et à la danse avec un accroissement des moyens de 21,1 millions de francs (actions de diffusion en province, soutien aux musiques traditionnelles et aux pratiques d'amateur) ;
- au Centre national de la cinématographie avec 26,5 millions de francs dont 20 millions pour mettre en place le dépôt légal audiovisuel à l'I.N.A., 40 millions de francs d'économie étant par ailleurs prévus du fait du redéploiement des crédits d'intervention.

*"Des mesures particulières sont à l'étude avec les ministères concernés et la profession pour atténuer l'effet de cette baisse de niveau de la dotation"* affirme le ministère.

Pour le reste, l'augmentation des crédits n'est qu'apparente puisqu'elle provient de la fusion du développement culturel avec l'action spectacles à travers les articles nouveaux "économie culturelle" (55,1 millions de francs), décentralisation culturelle (172,2 millions de francs) et activités internationales (39,7 millions de francs).

## **II - LES DEPENSES EN CAPITAL.**

Les dépenses en capital (4.892 millions de francs en crédits de paiement et 4.867 millions de francs en autorisations de programme) connaissent une progression des crédits de paiement (+ 9,5%) et une diminution (- 14,5%) en autorisations de programme.

En 1992, les crédits de paiement avaient augmenté de 11,7 % et les autorisations de programme avaient diminué de 1,2 %.

Les investissements exécutés par l'État (titre V) connaissent une augmentation des crédits de paiement de 4,7 % (+ 3,7 % en 1992) et une diminution des autorisations de programme de 0,3 % (+ 1,7 % en 1992).

Ces engagements supplémentaires bénéficient, essentiellement pour 59,5 millions de francs de crédits de paiement (+ 8,4 %) à la restauration des monuments historiques en application de la loi de programme du 5 janvier 1988.

Quant à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments culturels, les crédits de paiement qui y sont destinés diminuent de 14 % avec 399,3 millions de francs et augmentent de 9,3 % en autorisations de programme.

Les crédits du titre VI, après avoir augmenté l'an dernier de 15 %, progressent de 13,2 % en crédits de paiement pour atteindre 3.694 millions de francs, et diminuent fortement en autorisations de programme qui retombent à 3.385 millions de francs (- 20,6 %).

**Le patrimoine monumental voit ses crédits de paiement augmenter de 12,8 % pour atteindre 368,3 millions de francs dont 309,8 millions de francs par les monuments historiques (+ 12,1 %).**

**Pour le reste, il s'agit principalement des travaux de la Bibliothèque de France à hauteur de 1.905 millions de francs en crédits de paiement (+ 17,5 %) et de 1.287 millions de francs en autorisations de programme (- 43,6 %).**

**En outre, le plan de construction et d'aménagement des salles de théâtre et de spectacle se poursuit avec 131,5 millions de francs en autorisations de programme destinés notamment à la rénovation des cintres de la Comédie Française (41 millions de francs), aux travaux de la salle de répétition du Théâtre de la Colline et à la restauration du Théâtre du Vieux-Colombier à Paris.**

**Le cinéma se voit doté, pour la poursuite du plan de restauration des films anciens, plan "nitrate", de 52 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme.**

**De plus, la transformation du Palais de Tokyo en Palais de l'image et du son nécessitera 80 millions de francs en 1993 destinés à une bibliothèque de l'image et à une médiathèque, à la cinémathèque, à des espaces d'exposition consacrés au cinéma, à l'audiovisuel et à la photographie et aux activités pédagogiques de la F.E.M.I.S. (Fondation européenne de l'image et du son).**

**Enfin, 175 millions de francs sont prévus, en autorisations de programme et 140 millions de francs en crédits de paiement, au titre de la participation financière de l'État aux grands travaux et aux grandes opérations culturelles dans les régions (Musée Saint-Pierre à Lyon, Centre archéologique européen au Mont Beuvray, Centre culturel de Nouméa, Marais poitevin, Pont-du-Gard...).**

### **III - LA LISIBILITE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

**Trop souvent l'accès aux informations budgétaires est rendu difficile du seul fait de présentations inadéquates.**

#### **A. LE "BLEU" BUDGETAIRE**

**Il serait simple d'améliorer leur présentation.**

**L'absence de séparation matérialisée par une ligne verticale entre les chiffres relatifs à 1992 et ceux de 1993 et entre les mesures nouvelles et le total pour 1993 rend la présentation peu claire.**

**Il pourrait être facilement remédié à cette difficulté. Aucun obstacle technique ne s'y oppose.**

**Une colonne supplémentaire devrait être introduite à droite de presque toutes les pages pour faire apparaître à la première lecture l'évolution en pourcentage d'une année sur l'autre des crédits proposés au vote du Parlement.**

#### **B. LA NOTE "ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1993" ET LES REPONSES DU MINISTERE**

**Au-delà d'une présentation d'apparence attrayante, les données chiffrées communiquées rendent la synthèse des informations et la comparaison entre ces données difficiles.**

#### **L'art du trompe l'oeil**

**Rien d'étonnant à ce que le ministère de la culture cultive l'art du trompe l'oeil qui, en tant que technique artistique, peut procurer un certain plaisir. En revanche, lorsque cet art devient une**

technique de présentation budgétaire, le Parlement ne peut être séduit par ce mode fondé sur l'illusion. Il a alors le devoir de rechercher la réalité au-delà des apparences, mais cela est par définition plus difficile. Tout artifice ne devrait-il pas être banni des comptes et des réponses aux questionnaires budgétaires transmis au Parlement ?

Quelques exemples illustrent cela :

Dans la note "orientations budgétaires pour 1993", la fiche n° 13 intitulée "grands travaux" ne comprend qu'une page et même seulement un recto, c'est-à-dire moins que, par exemple, la fiche sur le centre national d'art et de culture Georges Pompidou ou la fiche musique et danse.

Au contraire de toutes les autres, la fiche "grands travaux" ne comprend pas, en tête, la ligne DO + CP = X... millions de francs en 1993 et X % d'évolution par rapport à 1992.

Or, cette ligne aurait dû indiquer :

$340,9 \text{ MF} + 2.599 \text{ MF} = 2.939,9 \text{ MF}$  soit une progression de 13,1 % (2.605 MF en 1992)

Le paragraphe I de ladite fiche porte sur "l'achèvement des opérations lancées les années précédentes" : la Cité de la musique, le Parc de la Villette, le Grand Louvre.

Nulle indication sur le coût total de ces projets réalisés, ce qui captiverait pourtant le lecteur.

La "poursuite des travaux de la 2ème phase de la Villette" n'est pas chiffrée. Il est vrai que le "bleu" ne contient aucun crédit sous cette rubrique.

Quant au Grand Louvre, l'opération doit durer jusqu'en 1995 et ne sera donc pas achevée en 1993...

Le paragraphe II, intitulé "la poursuite des travaux de la Bibliothèque de France" comprend six lignes qui, pudiquement, ne donnent pas le montant des crédits de paiement et des dépenses ordinaires prévues pour 1993, c'est-à-dire une omission de 2.236,2 millions de francs (16,2 % du budget de la culture).

Seul le chiffre des A.P. est donné : 1.377 millions de francs donc inférieur de 30,4 % aux C.P. (1.979 millions de francs).

Aucune indication n'est fournie quant à l'existence de la mission Silicani qui doit faire connaître le coût de fonctionnement de la Bibliothèque de France à la fin du mois d'octobre, ni quant au coût total de l'opération.

Le paragraphe III intitulé "la garantie de l'effort en faveur des régions" est inférieur à trois lignes qui affirment que *"175 millions de francs seront consacrés en 1993 au renforcement des moyens d'équipement des régions et permettront de poursuivre l'effort financier de l'Etat consacré aux grandes opérations de province"*.

En réalité, il s'agit de 175 millions de francs en A.P. alors que "l'effort" se limitera à 140 millions de francs en C.P.

Des exemples chiffrés de ces "grandes opérations" auraient pu être donnés.

Il est évident que le rapprochement des deux chiffres : 1.979 millions de francs en C.P. pour la Bibliothèque de France et 140 millions de francs en C.P. pour les grandes opérations de province (16,6 % des crédits de la Bibliothèque de France) aurait contredit les affirmations du ministère sur le rééquilibrage entre la capitale, ou plus exactement, entre les grands travaux du Président de la République et les régions.

### C. LE RECOURS A DES TOURS D'ESCAMOTEUR

Le ministère de la culture a pris l'habitude de présenter les crédits en dépenses ordinaires augmentées des autorisations de programme, au lieu de présenter les dépenses ordinaires augmentées des crédits de paiement. Ce type de présentation rend non seulement malaisé, mais encore impossible tout jugement sur les crédits réellement disponibles. Soit on admet sans en avoir la certitude que des crédits de paiement viendront financer l'intégralité des autorisations de programme et ce à l'intérieur de la même année, soit il faut se résigner à se passer des chiffres pour apprécier le budget de la culture.

Cette année, le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale chargé de la culture a lui aussi déploré la difficulté de lecture des crédits de la culture qui provient, outre de la difficulté signalée ci-dessus, de changements incessants dans la nomenclature budgétaire. Il a estimé que ces deux

phénomènes nuisaient à l'exercice d'un véritable contrôle par la représentation nationale.

Il a relevé en particulier, que la globalisation des dotations dans les chapitres d'investissements des titres V et VI rendait impossible au vu du seul "bleu" budgétaire de retracer l'effort d'équipement consenti en faveur des établissements d'enseignement artistique.

*Il a noté que -dans ces conditions, la portée de l'autorisation parlementaire se borne à l'approbation d'un programme, d'une déclaration de bonnes intentions dont, même s'il ne doute pas qu'elle sera exécutée à la lettre, votre rapporteur s'avouerait bien incapable d'en mesurer l'application-.*

Autre exemple pour cette année encore, la fusion des crédits du développement culturel avec ceux des spectacles au Titre IV complique les comparaisons avec les années antérieures.



**SECONDE PARTIE**

**LES OBSERVATIONS CRITIQUES  
DU RAPPORTEUR SPECIAL.**

L'examen des diverses actions menées par le ministère de la culture fait apparaître, à travers la multiplication des actions entreprises et malgré la hausse du niveau des crédits, des difficultés réelles.

Il faut souligner que les actions du ministère de la culture concernent :

- le patrimoine écrit,
- le patrimoine monumental,
- le patrimoine muséographique et les arts plastiques,
- les spectacles,
- le développement culturel,
- les actions de soutien,
- la recherche.

Plutôt que de passer en revue les crédits accordés de 1989 à 1993 action par action, il est plus intéressant d'essayer de dresser un bilan de l'état des principaux projets servis par lesdites actions au regard de plusieurs critères :

- le respect du patrimoine, des oeuvres d'art et de leurs auteurs,
- le respect du public et de l'utilisateur,
- le respect du citoyen qui finance et désire être informé,
- le respect du Parlement qui vote les crédits et en contrôle l'emploi,
- le respect des partenaires de l'Etat que sont les collectivités territoriales.

## I- LE RESPECT DU PATRIMOINE

### A. LE PATRIMOINE MONUMENTAL : LES MONUMENTS HISTORIQUES

Grâce à la loi de programme du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, les crédits de l'Etat ont été réorientés vers la restauration et la mise en valeur des monuments historiques oubliés de 1981 à 1986.

#### L'évolution des crédits destinés au patrimoine monumental de 1988 à 1993

*(en millions de francs)*

	1988	1989	1990	1991	1992	1993
DO + CP	1.317	1325	1.482	1.491	1.556	1.473
Dont loi de programme	931	997	1.068	1.144	1.260	1.335

Parallèlement à la progression des crédits, des questions se posent.

Quid de l'existence en nombre suffisant des ouvriers hautement qualifiés, indispensables pour mener à bien tous les travaux lancés à la fois ?

Quid du niveau des architectes en chef des monuments historiques recrutés à la hâte pour accélérer la consommation des crédits ?

Qu'en est-il de l'oubli par l'Etat du renforcement des effectifs des Directions régionales des affaires culturelles (D.R.A.C.) chargés des monuments historiques ? Les vérificateurs de travaux sont-ils en nombre suffisant ? Que penser de leur fuite vers le secteur privé ? Comment assurer de nouveaux recrutements ?

Il apparaît essentiel à votre rapporteur spécial d'insister sur ces différents points.

La loi de programme du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental a permis à l'Etat d'entreprendre sur cinq ans -1988 à 1992- un important effort - près de 5,5 milliards de francs -

d'un volume et d'une continuité significative pour les monuments français.

Cet effort a été poursuivi au même niveau en 1993, donc après la fin de la loi de programme.

Le tableau ci-après donne le détail de l'utilisation des crédits de 1988 à 1992.

Montant des autorisations de programme ouvertes par la loi de finance initiale  
en faveur du patrimoine monumental

(En millions de francs)

Credits de la Loi de Programme	1988	1989	1990	1991	1992	Evolution 92/91	
						en MF	en %
<b>CHAPITRE 56.20</b>							
art.31 M.E. appartenant à l'Etat	314,80	376,10	408,00	384,12	368,90	-15,22	-3,96%
art.32 M.E. n'appartenant pas à l'Etat : opérations d'intérêt national et diverses	15,00	17,00	21,00	44,58	48,00	3,42	7,67%
art.33 Objets mobiliers	22,00	26,00	27,80	27,34	29,00	1,67	6,09%
art.34 Orques, instruments anciens et patrimoine campanaire	15,00	15,60	17,60	-	-	-	-
art.35 M.E. non Etat : autres opérations	315,00	339,90	355,90	307,81	334,00	26,19	8,51%
art.36 M.E. Etat : autres opérations	-	4,00	-	80,00	148,10	68,10	85,13%
art.50 Eau et fontaines	5,50	5,87	6,50	-	-	-	-
<b>TOTAL 56.20</b>	<b>687,30</b>	<b>784,46</b>	<b>836,79</b>	<b>843,85</b>	<b>928,00</b>	<b>68,74</b>	<b>8,15%</b>
<b>CHAPITRE 66.20</b>							
art.20 Edifices ruraux et jardins non protégés	19,00	20,35	22,00	22,00	23,50	1,50	6,82%
art.43 Abords des M.E.	2,50	2,65	2,65	3,05	3,20	0,15	4,92%
art.80 Grand Louvre	67,00	-	-	-	-	-	-
art.92 M.E. n'appartenant pas à l'Etat : opérations d'intérêt national et diverses	25,00	30,00	33,50	61,50	70,50	9,00	14,63%
art.93 Objets mobiliers et instruments anciens	1,70	3,40	5,40	11,40	12,70	1,30	11,40%
art.94 Orques, instruments anciens et patrimoine campanaire	1,00	1,00	1,00	-	-	-	-
art.95 M.E. non Etat : autres opérations	124,80	153,04	166,24	196,60	216,60	20,00	10,17%
art.96 M.E. appartenant à l'Etat	2,50	2,50	-	6,00	6,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL 66.20</b>	<b>243,50</b>	<b>212,94</b>	<b>230,79</b>	<b>300,55</b>	<b>332,50</b>	<b>31,95</b>	<b>10,63%</b>
<b>TOTAL TITRES V ET VI</b>	<b>930,80</b>	<b>997,40</b>	<b>1.067,58</b>	<b>1.144,40</b>	<b>1.260,50</b>	<b>116,11</b>	<b>10,15%</b>

Source : rapport au Parlement sur l'exécution de la loi de programme relative au patrimoine monumental, 1992.

Votre rapporteur spécial juge très positif l'effort accompli grâce à la loi de programme et tient à insister sur deux points.

D'une part, il est nécessaire pour les monuments de poursuivre l'effort engagé. Or, l'actuel gouvernement, malgré une bonne volonté affichée n'a pas présenté de nouvelle loi de programme en 1992 et ne semble plus désireux de le faire.

D'autre part, il est impossible de ne pas poursuivre l'effort entrepris car, faute de continuité, le secteur des entreprises de restauration des monuments historiques serait menacé. En effet, comme les monuments eux-mêmes, ce secteur d'activité a besoin d'un volume de travaux régulier.

## **B. LES ENTREPRISES DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Il est utile de rappeler les principales caractéristiques des entreprises de restauration des monuments historiques à travers quelques chiffres.

En 1990, ce secteur comprenait 370 entreprises (certaines comptant jusqu'à 200 personnes), 25.330 salariés dont 6.000 salariés travaillant régulièrement sur le patrimoine sur 2.000 à 2.500 chantiers par an.

Pour mesurer l'impact de la loi de programme, il faut rappeler qu'en 1987, le nombre de ces entreprises n'était que de 324, comptant 21.130 salariés (+ 19,9 %, de 1987 à 1990) et que le nombre des tailleurs de pierre est passé de 1.641 en 1987 à 2.045 en 1990 (+ 24,6 %).

De nombreuses entreprises françaises se sont vu attribuer une reconnaissance de qualification par l'O.P.Q.C.B. pour intervenir selon leurs références particulières sur les monuments historiques et le patrimoine ancien.

**L'évolution du nombre d'entreprises qualifiées  
pour les monuments historiques de 1986 à 1992**

Qualifications	Nombre d'Entreprises qualifiées		
	en 1986	en 1992	Evolution 86 - 92
15 - Entreprise spécialisée de Maçonnerie - Pierre de taille intervenant régulièrement sur les M.H.	100	100	+ 0
126.1 - Travaux de taille de pierre du patrimoine ancien	89	131	+ 42
126.2 - Travaux de maçonnerie du patrimoine ancien	79	256	+ 177
211 - * Entreprises spécialisées de charpente	784	759	- 23
310 - Entreprises de couverture de haute technicité	119	143	+ 25
311 - Entreprises spécialisées de couverture	1.411	1.446	+ 35

*Nota : une même entreprise peut posséder plusieurs qualifications*

*\* Fusion des lots couverture, charpente, sauf pour les travaux spéciaux.*

*Source : rapport au Parlement sur l'exécution de la loi de programme relative au patrimoine monumental 1992.*

En sens inverse, il faut savoir qu'une baisse sensible des crédits consacrés aux monuments historiques aurait de nombreux effets négatifs :

- les compagnons spécialisés ne peuvent être employés indifféremment pour des travaux de monuments historiques ou pour de la maçonnerie moderne car ces compagnons risquent de perdre très vite leurs réflexes et leur comportement pour acquérir des méthodes relevant de la seule

productivité et incompatibles avec la restauration des monuments historiques ;

- les entreprises financent seules l'effort consistant à conserver des équipes hautement spécialisées, sources de charges élevées, sans pouvoir les affecter à d'autres tâches, même en période de basse activité. Sans cela ces entreprises perdraient leur savoir-faire, c'est-à-dire la raison d'être de leur existence ;

- de plus, les entreprises de restauration de monuments historiques consacrent nettement plus de 1 % de leur masse salariale à la formation de leur personnel et sont, en outre, astreintes à une taxe de 0,75 % sur le montant des travaux de maçonnerie - pierre de taille au profit de la chambre d'apprentissage qui soutient les centres de formation comprenant des sections spéciales monuments historiques- comme le lycée Saint-Lambert, par exemple ;

- enfin, la qualification élevée de ces entreprises les conduit à respecter les méthodes traditionnelles d'exécution des travaux et à sauvegarder les matériaux employés jadis (carrières de pierre, emploi de laves pour la couverture, de chaux grasse pour la maçonnerie et les enduits...).

C'est l'ensemble décrit ci-dessus qui risque d'être déstabilisé, voire menacé de disparition si le niveau des crédits destinés aux monuments historiques venait à baisser brutalement et durablement. La chaîne qui va des matériaux, à la formation des hommes, en passant par l'habitude de travailler sur les monuments historiques au sein d'entreprises dynamiques, ne peut avoir plus de solidité que son maillon le plus faible.

Alors, une question se pose qui appelle une réponse immédiate. La loi de programme a-t-elle permis de restaurer l'ensemble des monuments historiques ?

Votre rapporteur spécial n'a pas la naïveté de le croire un seul instant, ni plus que de penser que la restauration puisse se passer d'entretien. Il estime au contraire qu'un entretien suivi permettrait d'économiser d'importants crédits de restauration.

Il sait par ailleurs que chaque année, près de 700 édifices viennent s'ajouter à la liste des monuments classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire, ce qui accroît d'autant les besoins en travaux.

Il sait en outre que des campagnes de restauration attendent parfois plus de dix ans, voire le double, avant d'être entreprises.



**Il aimerait donc qu'une estimation du niveau annuel optimal des crédits à allouer par l'Etat aux monuments historiques soit effectuée par le ministère et publiée chaque année.**

**Il est parfois fait état d'un niveau souhaitable de crédits étatiques proches de 2 milliards de francs, soit près de 700 millions de francs de plus que le niveau actuel.**

**Quel serait alors le poids à supporter par la Nation ?**

**A titre indicatif, en 1992, pour 1.260 millions de francs dépensés par l'Etat, la part par habitant s'établit à 24,06 F.**

### **Les retombées économiques**

**Outre le respect dû aux monuments, les retombées économiques de cette action de restauration sont importantes grâce à une série d'effets multiplicateurs.**

- **l'effort de l'Etat entraine un effort parallèle des autres intervenants - en 1991, l'Etat a consacré près de 1,1 milliard de francs aux monuments historiques et les autres intervenants environ 700 millions de francs ;**

- **l'effet multiplicateur sur l'économie est estimé à 2,5 fois l'effort de l'Etat ;**

- **ces investissements créent des emplois ;**

- **ces restaurations de monuments historiques stimulent l'activité touristique et favorisent l'aménagement du territoire (63 % des monuments historiques appartiennent aux communes, 29 % aux propriétaires privés et 6 % à l'Etat. 80 % des monuments protégés sont situés en milieu rural).**

**L'avenir de la restauration des monuments historiques :**

**Après avoir négligé cette action primordiale du ministère dans un pays riche en monuments, le Gouvernement actuel se pose en champion de l'application de la loi du 5 janvier 1988 - dont il n'a pas eu l'initiative - sur le patrimoine monumental. Ce zèle nouveau ne saurait faire oublier la période d'inaction de 1981 à 1986 et ces acoups sont dangereux lorsqu'on sait que l'action en faveur du patrimoine ne peut exister qu'appuyée sur un secteur des métiers d'art et de restauration des monuments dynamique, donc**

présent dans la France entière, recevant des commandes de manière continue et recrutant des compagnons hautement qualifiés.

Or, dans ce secteur d'intervention la régularité de l'action menée vaut mieux qu'un élan passager.

Aujourd'hui, le Gouvernement se demande si une nouvelle loi de programme ne serait pas nécessaire mais rien n'est esquissé en ce sens.

Après avoir respecté et même dépassé les objectifs de la loi de programme, le Gouvernement ne semble cependant pas encore converti à la nécessité d'inscrire dans le temps une action en faveur du patrimoine monumental.

## **II - LE RESPECT DU PUBLIC ET DE L'USAGER**

### **A. LE PATRIMOINE ECRIT**

Parmi les objectifs assignés à la Bibliothèque de France figure l'accueil de tous les publics mais devant la pénurie de bibliothèques universitaires dans ses environs et instruits par le succès un peu écrasant de la Bibliothèque publique d'information du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, des moyens de sélection ont dès l'abord été imaginés par les groupes de travail en charge du projet de la Bibliothèque de France pour détourner le flot des étudiants vers d'autres lieux.

Après la dénonciation de cette contradiction par le précédent rapporteur spécial, M. Roger Romani, les concepteurs de la Bibliothèque de France se contentent maintenant d'affirmer que de nouvelles bibliothèques universitaires ne peuvent manquer d'être construites aux environs de Tolbiac. Le ministre de la culture et celui de l'éducation nationale devraient se concerter à ce sujet. Rien n'a filtré de cette réflexion à ce jour.

Dans le projet de la Bibliothèque de France, la question des catégories de public accueilli n'a toujours pas été clairement tranchée. Les étudiants en seraient-ils encore exclus comme cela était envisagé au début du projet du fait de la pénurie de bibliothèques universitaires à proximité ?

## B. LES SPECTACLES

### **Le théâtre :**

Le public paye deux fois. Une fois pour le théâtre privé où il se rend et qui affiche des taux de fréquentation très élevés malgré la difficulté de produire des spectacles à gros budget et une fois pour le théâtre public moins fréquenté mais bien subventionné.

Les théâtres nationaux attiraient 765.770 spectateurs en 1981/1982 et 907.243 en 1990/1991. En 1992, 295,2 millions de francs de subvention leur ont été versés par l'Etat.

Les centres dramatiques nationaux ont rassemblé 1.407.049 spectateurs en 1981/1982 et 1.872.096 en 1990/1991. En 1992, leur subvention s'est élevée à 306,8 millions de francs.

Les théâtres privés étaient fréquentés par 3.664.136 spectateurs en 1984 et 3.654.000 en 1991. En 1992, l'Etat a versé une subvention de 22 millions de francs à l'Association pour le soutien au théâtre privé.

**Ne faudrait-il pas procéder à une double correction : en contrôlant mieux le théâtre public et en aidant davantage les initiatives les plus créatrices du théâtre privé ?**

### **Le cinéma :**

L'engouement pour le cinéma de la part du ministère a semblé diminuer parallèlement à la baisse de la fréquentation.

#### **Evolution de la fréquentation des salles de cinéma en France**

*(en millions d'entrées)*

1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
174,8	189,2	201,9	198,8	190,8	175,0	168,1	136,9	124,7	120,9	121,9	117,4

**Le mécanisme de l'avance sur recettes - aide sélective - n'a pas été modifié malgré le décalage qui le caractérise par rapport aux choix du public.**

**Le système de distribution des films conditionne le comportement du public qui prend peu à peu l'habitude de voir de moins en moins de films français.**

**Et pourtant, qui ne se souvient des fulminations de l'actuel ministre proférées il y a dix ans à Deauville, lors du festival du film américain ? Aujourd'hui, la part du film américain diffusée en France dans les salles a dépassé celle des films français et l'écart se creuse davantage chaque année.**

**Le plan de sauvetage du cinéma de février 1989 a certes contribué à maintenir des salles menacées d'extinction et le réseau des salles à travers le pays en général, tout comme il a aussi permis de favoriser la copie de films pour une distribution immédiate dans l'ensemble du pays. Mais, au bout du compte, une dizaine d'années d'efforts a contribué à mettre en place au prix de crédits importants des vecteurs de pénétration accrus du film américain en France (1).**

**La crise aurait -elle été beaucoup plus prononcée sans le plan de sauvetage du cinéma ?**

**Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la baisse de fréquentation du cinéma français - 117 millions de spectateurs en 1992 contre près de 200 millions en 1982 - n'était pas totalement inéluctable mais qu'il serait, par exemple, intéressant d'évaluer le rôle que la concession accordée par l'État à "Canal plus" a joué dans l'effondrement de ladite fréquentation en salle.**

**Parallèlement, l'introduction des coupures publicitaires à l'intérieur des oeuvres cinématographiques ou encore la "colorisation" de ces oeuvres lorsqu'elles sont diffusées par la télévision ont constitué autant de coups portés au cinéma.**

**En outre, financées de plus en plus par les chaînes de télévision, les oeuvres cinématographiques sont conçues en fonction de ce canal de présentation au public et les films exigeant - ou méritant - la projection en salle se raréfient graduellement.**

**1. La part de marché des films français était de 37,5 % en 1990 et celle des films américains de 56,9 %. En 1991, ces parts sont de 30,6 % pour les films français et de 58 % pour les films américains.**

**En 1980, les films français représentaient 82,6 millions d'entrées mais ils n'en totalisaient plus que 36 millions en 1991.**

**Parmi les remèdes tentés pour essayer de ralentir l'agonie du cinéma français, la création et le développement du système des Sofica à compter de 1985 a figuré en bonne place. Malgré l'impact forcément limité d'un tel mécanisme, il est proposé aujourd'hui dans le projet de loi de finances pour 1993, d'étendre le bénéfice de ce dispositif aux coproductions tournées dans les langues de la Communauté européenne autres que le français. Par ce biais, des exonérations fiscales viendront soutenir et encourager en 1993 les tournages d'oeuvres cinématographiques en langue anglaise par des Français<sup>(1)</sup>. L'esprit de Deauville est loin.**

**Faut-il rappeler qu'en 1989 les conditions d'octroi de l'avance sur recettes ont été modifiées pour la réserver aux seuls films tournés en version originale de langue française, que le film soit ou non coproduit ? En 1992, cet objectif est-il oublié ou renié ?**

*1. Voir à la fin du présent rapport les commentaires sur l'article 84 rattaché à l'examen du budget de la culture.*

### **III - LE RESPECT DU CITOYEN**

Ce respect est dû à un double titre. Le citoyen vote et finance. Il a droit à la transparence des informations et des comptes.

#### **A. LES GRANDS PROJETS**

##### **• l'information différée**

A propos de la présentation des documents budgétaires et de leur commentaire par le ministère de la culture, il a été question dans la première partie de ce rapport du recours à une technique s'apparentant à l'escamotage.

Un procédé analogue a aussi été mis en place à grande échelle pour permettre d'exécuter sans encombre les fameux grands travaux du Président de la République.

Un scénario que l'on pourrait qualifier de "glissant" a permis de réaliser plusieurs grands projets qui ont provoqué des débats passionnés tout en réussissant à ne jamais réellement informer sur les caractéristiques essentielles desdits grands travaux.

En général, l'opération débute par la création d'une association de préfiguration, ce qui laisse supposer que le débat est ouvert, puis, avant que les finalités du grand travail aient été suffisamment définies, un choix architectural est arrêté de manière définitive par le Président de la République et un établissement public constructeur, bien doté en crédits, est créé.

L'activité de cet établissement est parfois doublée d'une association de soutien audit grand projet pour aider à disqualifier toutes les critiques vite assimilées à des polémiques. Enfin, sans que la construction soit tout à fait achevée, l'établissement public constructeur est dissous pour être remplacé par un établissement public de gestion doublé, lui, d'une association d'usagers et/ou d'un groupement de mécènes chargés d'incarner le seul jugement possible sur le fonctionnement de l'institution.

Tout au long de ces phases le contrôle du Parlement ne peut être que superflu puisque, au stade de l'association de préfiguration, tout examen critique est prématuré, puisque encore, après le choix architectural présidentiel toute remise en question

devient indécente, puisque aussi, durant l'exécution des travaux, toute interruption serait trop coûteuse et puisqu'enfin, après achèvement, il n'est évidemment plus temps de s'interroger sur le bien fondé de l'initiative.

L'association de préfiguration empêche un vrai débat de naître, l'établissement public constructeur crée l'irréversible, l'établissement public de gestion répartit les postes honorifiques. Alors, un nouveau grand projet peut éclore jetant l'oubli sur les interrogations sans réponse nées de la précédente réalisation.

Ce scénario a pu être observé notamment, de manière quasi identique, pour la construction de l'opéra dit "populaire" de la Bastille et pour la construction de la Bibliothèque de France.

En réalité, il faudrait avoir l'esprit bien chagrin pour relever ça et là des procédés peu démocratiques, s'étonner de marchés passés à la hâte ou de la violation de telle ou telle règle d'orthodoxie budgétaire.

Qu'y a t-il en effet de plus objectif, de plus scientifiquement fondé que le choix du Président de la République entre des projets architecturaux relatifs à des édifices culturels dont la finalité n'est pas totalement arrêtée ?

N'est-il pas après tout devenu par tradition le meilleur juge des qualités esthétiques des maquettes qui lui sont présentées à l'occasion des délibérations des jurys des grands projets ?

Au nom de quelle compétence, les parlementaires viendraient-ils troubler une démarche aussi rationnelle ? L'Institut de France ne saurait, lui aussi, que déranger une telle construction et de sévères instances, comme le Conseil supérieur des bibliothèques, ne sauraient voir leurs critiques accueillies que fort partiellement et momentanément.

En effet, dans le cas de la Bibliothèque de France, le Président de la République a opéré à nouveau un tri parmi les observations émises par le Conseil supérieur des bibliothèques et l'établissement public constructeur s'applique à réduire autant qu'il peut l'impact des conseils présélectionnés par le Président de la République.

Quant au Parlement, passé le moment de la discussion budgétaire annuelle, il n'a plus guère l'occasion de se faire entendre. Déjà une fois écouté avec discernement par le Président de la République, le Conseil supérieur des bibliothèques serait, lui, bien fâché de maintenir son point de vue.

Si d'aventure, les uns ou les autres manifestaient ensuite par voie de presse leur indignation, ce ne serait que par dépit et pour alimenter une vaine campagne de politique politicienne.

Quelquefois, malgré tout, au cours des dix dernières années, ce scénario bien huilé a grippé. Ce fut le cas avec le Carrefour international de la communication qui devait occuper la partie supérieure de la grande Arche de la Défense, et dont il ne reste aujourd'hui posé dans les lointains, sous l'Arc de Triomphe, au bout de l'axe majestueux des Champs Élysées, que le socle creux d'une invisible statue.

Une autre fois, l'exposition universelle de 1989 qui, il faut le rappeler, était, à l'origine, une lumineuse idée de Marcel Dassault, devait couronner la fin du premier septennat. Ce projet n'a pas abouti et a occasionné la violation d'un alinéa de la Constitution par celui-là même qui en était le garant.<sup>(1)</sup> Mais les grands projets doivent mourir en silence quand ils n'ont pas débouché sur la glorification médiatique. A certains égards, on peut regretter la non-tenu d'une Exposition universelle en France, surtout après le succès de celle de Séville ; la candidature de la France ne sera pas retenue de sitôt.

Officiellement, bien sûr, les événements ne sont pas censés survenir de manière si abrupte. C'est ainsi que l'information n'est jamais refusée au Parlement. Elle lui est même toujours promise, mais pour demain.

Dans le cas de l'édification de la Bibliothèque de France, cela s'est manifesté dès le début par le manque de consistance précise du contenu du projet, alors que le contenant prenait une forme terriblement immuable. Le chiffrage du coût de fonctionnement qui obligeait à préciser le contenu était toujours remis à plus tard. Pressé de questions à ce sujet, il y a un an, lors du débat budgétaire par le rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat, le secrétaire d'Etat aux grands travaux répondait à toutes les interrogations par : *- je ne sais pas -* et annonçait que finalement deux rapports - le rapport Silicani et le

*1. Article 10 : "Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée."*



rapport Miquel - jetteraient la lumière sur cette question avant l'été 1992.

Cette date était prometteuse, puisqu'elle correspondait à l'envoi des questionnaires budgétaires au ministère de la culture ; mais la remise des rapports fut reportée à l'automne, puis au début de la discussion budgétaire.

Le report à l'automne a permis aux réponses aux questionnaires budgétaires de rester muettes sur les interrogations formulées pour la première fois seulement un an plus tôt. Le report au début du mois de novembre a permis au secrétaire d'Etat aux grands travaux d'évoquer devant l'Assemblée nationale au moment de la discussion budgétaire, le dépôt du premier des deux rapports promis sans toutefois que le document soit remis aux députés. La discussion budgétaire a pu débiter au Sénat sans que le premier de ces rapports ait été déposé sur le bureau de la Haute assemblée, ni même transmis au rapporteur spécial chargé du budget de la culture.

Gageons que la loi de finances pour 1993 sera promulguée sans que le ministère de la culture se soit soucié de transmettre l'intégralité du rapport de M. Silicani au Sénat ou à l'Assemblée nationale.

Autre exemple de rapport réponse-à-tout-mais-plus-tard, celui de l'inspecteur des finances, M. Jean-Paul Cluzel sur l'avenir du cinéma, alors que la crise de celui-ci est plus que prononcée et que le plan de sauvetage, lancé à grands fracas en 1989, n'a pas donné les résultats escomptés. Aucun parlementaire n'a vu ce document.

Cependant, le ministre continue de promettre la parution et la communication de tous les plans d'avenir pluriannuel et de tous les rapports attendus pour "les jours prochains", quand ce n'est pas pour la rentrée scolaire 1993, feignant d'oublier que l'échéance électorale du printemps prochain permettra peut-être au Gouvernement de se soustraire *in extremis*, mais encore à temps, aux obligations contractées le plus solennellement.

### **Le syndrome de Louis XIV**

N'était le respect dû aux citoyens, il pourrait paraître mesquin de critiquer les grands travaux du Président de la République lancés alors qu'ils ont tous pour objectif de réhausser la gloire du Pays à travers des institutions culturelles phares : le plus grand musée du monde, la plus vaste bibliothèque jamais construite, l'opéra le plus moderne de la planète... Qui s'aviserait aujourd'hui de critiquer Louis XIV pour la part qu'il a prise dans l'édification de Versailles ? Qui aimerait aujourd'hui être celui qui, aux yeux de l'Histoire, aurait refusé la construction de Versailles pour d'obscures

**considérations budgétaires ou d'incompréhensibles motivations politiques ?**

**En menant les grands travaux du Président de la République, le Gouvernement a fort habilement joué sur ce registre et nombre de critiques se sont tus craignant de passer un jour ou l'autre pour étroits d'esprit, voire pour de parfaits Bédiens. Il est vrai que les exemples abondent en lieux les plus divers rehaussés par leur utilisation culturelle.**

**Tel est, par exemple, le cas du Palais de Versailles et de celui du Louvre, palais royaux sans monarques, de la gare d'Orsay, gare sans trains, du Musée des sciences et des techniques de la Villette, abattoir sans bétail, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, chaufferie culturelle longtemps dépourvue de contrat d'entretien, qui tous accueillent des millions de visiteurs par an après avoir connu des périodes difficiles et des contestataires de tous horizons.**

**L'ambition de leur constructeur comme du projet culturel qui les a animés ou réanimés ont fini par leur assurer un succès incontesté.**

**Tel n'est pas encore le cas de l'Opéra populaire de la Bastille, scène lyrique plus riche en concerts qu'en spectacles lyriques, qui compte aujourd'hui sur les mécènes et sur l'Opéra Garnier pour le sauver de l'absence de génie de sa maturation.**

**Enfin, la Bibliothèque de France évitera-t-elle l'écueil initial qui ambitionnait d'en faire la plus grande bibliothèque du monde tout en refusant son accès aux étudiants ? Se remettra-t-elle d'avoir été un grand projet architectural sans dessein préétabli, un rêve architectural emporté par l'imagination au détriment de la rigoureuse définition de sa fonction ? Quel influx animera son cerveau dépourvu de système nerveux puisque les ramifications à travers le territoire semblent encore à naître ?**

**Qu'importe si la Bibliothèque de France n'obéit pas à des considérations d'efficacité du type meilleur rapport entre le coût et les avantages qu'il procure. Pourquoi s'alarmer du rapport entre la surface utile des constructions et celle du terrain ? Serait-ce parce que ce rapport est faible voire franchement insuffisant compte tenu du coût et de l'impossibilité d'améliorer par des constructions ultérieures cette lacune initiale ? Pourquoi s'inquiéter aujourd'hui de l'insuffisance de la capacité de stockage à moyen terme ?**

**Tous ces exemples ne rappellent-ils pas dans leur multiplicité et leurs paradoxes que Versailles ne s'est pas fait en un**

jour et que n'est pas Louis XIV qui veut ? Il reste aux successeurs à affronter la gestion difficile de ces deux derniers grands projets.

## B. LES FONDS A LA DISCRETION DU MINISTRE

Dans de nombreux secteurs, parallèlement à la croissance des crédits depuis 1981, le pouvoir du ministre s'est accru et, une fois encore, sans que soit mis en place le contrôle qu'aurait mérité la masse financière en jeu.

Tel est le cas naturellement pour les subventions versées aux associations et pour la création cinématographique.

### Les subventions aux associations

Les critères d'attribution de certaines subventions accordées au nom de la décentralisation culturelle (chapitre 43-50) mériteraient d'être explicités :

- *Fondation Danielle Mitterrand "France-Liberté"* :  
1991 : 1 millions de francs  
1992 : 1,4 millions de francs
- *"SOS Racisme"* :  
1991 : 2 millions de francs  
1992 : 1,8 millions de francs

Pour mémoire, le mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, MRAP, a reçu 0,01 million de francs en 1992.

- Harmonie municipale de Blois :  
1991 : 0,35 millions de francs  
1992 : 0,2 millions de francs

Pour mémoire, les concerts Lamoureux et Padeloup ont reçu chacun 0,5 millions de francs en 1992.

- Association pour la promotion et l'animation du patrimoine artistique et culturel de Blois :  
1991 : 2 millions de francs

Pour mémoire, le festival d'automne de Paris a reçu 0,55 million de francs en 1992, hors activités théâtrales.

- Office municipal de la culture de Blois :  
1991 : 0,47 million de francs
- Conseil d'animation de la ville de Conflans-Sainte-Honorine :

1991 : 0,61 million de francs

- Centre culturel de Fécamp :  
1992 : 0,74 million de francs

Pour mémoire, l'ARCAT SIDA a reçu 0,07 million de francs en 1991 et 0,2 millions de francs en 1992.

Le rapporteur spécial s'interroge par exemple sur les niveaux non négligeables dont bénéficient des associations comme "S.O.S. Racisme" "France Liberté" ou encore l'harmonie municipale de Blois ou d'autres institutions culturelles de premier plan alors que, par ailleurs, l'École nationale supérieure des beaux-arts ne recevra, en 1993, que 0,5 million de francs de mesures nouvelles.

### **La création cinématographique**

Il n'est pas indifférent non plus de noter que dans le secteur de la création cinématographique, le ministère se refuse obstinément à dresser ou, en tout cas, à communiquer le bilan des avances sur recettes versées depuis dix ans.

De plus, sous prétexte d'aider des productions étrangères de prestige culturellement ambitieuses, le ministre a instauré une enveloppe de crédits à sa seule discrétion.

Nul bilan quantitatif ou qualitatif de ce type d'aide n'est communiqué par le ministère.

## **IV - LE RESPECT DU PARLEMENT QUI CONTROLE**

### **A. UNE INFORMATION SPORADIQUE**

L'information adressée par le ministère au Sénat est insuffisante voire inexistante.

Alors que le ministre de la culture prétend mener une action exemplaire, les publications traditionnelles du ministère ne parviennent plus depuis longtemps à la Commission des finances du Sénat. Qu'il s'agisse des diverses lettres d'information du ministère ou de synthèses thématiques, du texte des conférences de presse ou des dossiers qui y sont joints, rien n'est communiqué. Aucune invitation à quelque manifestation culturelle que ce soit ne parvient au rapporteur spécial, à croire qu'à la lumière annoncée en 1981 ont succédé les ténèbres.

Lorsqu'enfin une information filtre, une fois par an, à la faveur des réponses aux questionnaires budgétaires, il faut bien constater que le ministère a pris l'habitude d'additionner les dépenses ordinaires aux autorisations de programme, promenant ainsi les parlementaires dans un rêve éveillé au-delà de la réalité sans doute trop terre à terre des crédits de paiement.

## B. LE BROUILLAGE DE L'INFORMATION COMMUNIQUEE

Pour connaître le coût du Grand Louvre, il faut rechercher à travers trois actions budgétaires différentes à l'intérieur du budget de la culture. Les analyses qui permettraient une vision d'ensemble ne sont qu'esquissées.

Les crédits alloués au Musée du Louvre étaient répartis sur cinq lignes budgétaires jusqu'en 1991, et le sont sur quatre depuis 1992, comme le montre le tableau ci-dessous :

	1990	1991	1992
31-90-32 : "Autres rémunérations principales (vacations)".....	20.201.363 F	20.706.397 F	24.406.397 F
34-20-32 : "Etudes".....	1.000.000 F	1.000.000 F	-
34-95-75 : "Informatique, bureautique, télématique" (1) (2) .....	7.000.000 F	10.000.000 F	10.571.160 F
34-97-32 : "Matériel et moyens de fonctionnement et déplacement"...	149.691.865 F	149.691.865 F	164.211.865 F
37-93-17 : "Formation continue du personnel" (3) .....	<u>1.700.000 F</u>	<u>1.525.000 F</u>	<u>1.525.000 F</u>
<b>TOTAL</b> .....	<b>179.593.228 F</b>	<b>182.923.262 F</b>	<b>200.714.422 F</b>

(1) Dotation individualisée de 4 millions de francs et mouvement de crédits d'une somme équivalente (mesures nouvelles), abondé d'une avance sur report de 2 millions de francs.

(2) Ce montant inclut 2,571 millions de francs anciennement inscrits au budget de la direction de l'administration générale, correspondant aux frais de télécommunication du musée.

(3) En 1991, 175.000 francs ont été transférés au budget de la direction de l'administration générale pour couvrir le coût des formations à caractère général.

Le ministère précise que : "Ces dotations initiales ont été modifiées par les reports des crédits des exercices 1989 et 1990 ou par des mouvements de crédits (dont des mesures d'annulations). Ainsi, les

*crédits gérés par le musée ont été de 195,1 millions de francs en 1990, 189,0 millions de francs en 1991".*

**Les bleus budgétaires ne détaillant pas les articles, leur seule analyse ne peut permettre d'établir le tableau ci-dessus.**

**De plus, il est impossible de déduire de ces chiffres le coût lié à l'extension du musée.**

**Dans le même temps, la transformation du Musée du Louvre en établissement public au 1er janvier 1993 est présentée comme la traduction du souci d'améliorer la lisibilité des crédits consacrés au musée alors que le but est autre et que le Parlement n'a été informé de rien. Au cas où il aurait retrouvé l'analyse de cette modification statutaire effectuée par l'Inspection générale des finances ?**

**C'est en fait au détour de l'examen du "bleu" budgétaire que la transformation du Musée du Louvre en établissement public au 1er janvier 1993 est annoncée au Parlement (1).**

**En clair, cela signifie qu'au-delà de cette date, l'établissement public devra lui-même négocier ses crédits face au ministère de la culture alors que les surfaces du Musée ont été considérablement accrues et qu'il n'est pas établi que les moyens prévus à ce jour pour y faire face soient suffisants. Il faudra aussi naturellement assumer l'entretien du Palais et à la restauration des collections.**

**Qu'en sera-t-il par ailleurs de la souplesse d'utilisation des crédits demeurés au Titre V alors qu'il aurait été logique de les inscrire tous au Titre VI ?**

### **C. LA NON PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PARLEMENT**

**Au cours de l'édification de l'Opéra de la Bastille et du début de celle de la Bibliothèque de France, aucune critique, aucun conseil, aucune suggestion d'origine parlementaire n'a eu l'honneur d'être entendu et pourtant il s'agit bien de deux grands travaux mal menés.**

*1. En ce qui concerne les conséquences de cette transformation sur les personnels, voir à la fin du présent rapport le commentaire sur l'article 85 de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 rattaché à l'examen du budget de la culture.*

Dans les deux cas, obnubilé par les dates d'inauguration souhaitées par le Président de la République, le ministère de la culture a conduit à marche forcée, en se fondant sur des études trop partielles ou même en négligeant les études préalables, deux grands projets forts dispendieux dont le pays avait un certain besoin, mais à condition qu'ils soient réalisés d'une tout autre manière.

Eternellement, le ministre de la culture moque les détracteurs desdits projets en les faisant passer pour des individus sans culture et sans ambition pour leur pays. La réalité est moins contrastée. Tout Français rêvait et rêve encore de pouvoir aller à l'opéra tous les soirs et à des prix abordables. Tout Français aspire à accéder à une bibliothèque idéale. Las, malgré les observations du Parlement, il a fallu assister à deux vastes démonstrations de dépenses accélérées de crédits budgétaires. Ni l'Opéra de la Bastille, ni la Bibliothèque de France ne répondront donc aux vœux du public.

### **L'Opéra de la Bastille**

Les comparaisons avec les pays voisins montrent qu'actuellement l'Opéra de la Bastille présente moins de spectacles lyriques que ses homologues étrangers avec, pourtant, un personnel plus nombreux et un budget supérieur. Qu'il s'agisse de la Scala de Milan, des opéras de Vienne, de Munich ou de Berlin, la comparaison n'est pas à l'avantage de la France.

Pour masquer cette dure réalité, le ministère feint de confondre les représentations données à l'Opéra Bastille avec celles du Palais Garnier et englobe de manière indifférenciée dans ses statistiques les représentations lyriques, chorégraphiques, les concerts et tous autres spectacles, comme si l'Opéra de la Bastille n'avait eu comme ambition que d'être une sorte de grosse salle Zénith à prédominance lyrique. De même, le ministère tarde à mettre en place la comptabilité analytique qui permettrait d'isoler les coûts de l'Opéra de la Bastille de ceux du Palais Garnier.

Après avoir justifié la création de l'Opéra de la Bastille par le désir d'édifier un opéra populaire, c'est-à-dire au coût d'accès abordable, sinon modique, et par un nombre de spectacles lyriques accru, aucun de ces deux paris n'a été tenu. Dans le même temps, la salle Favart a été livrée à elle-même et semble s'en trouver d'ailleurs fort bien à en juger par le niveau des productions qu'elle donne et le coût fort raisonnable de cette qualité.

Même l'instrument technique extraordinaire que devait constituer l'Opéra de la Bastille est discrètement abandonné avant son achèvement technique. La mirifique salle modulable ne sera probablement pas terminée dans un avenir proche, voire jamais terminée, mais rien n'est vraiment expliqué à cet égard<sup>(1)</sup>. Le Gouvernement se contente de fermer l'établissement public constructeur de l'Opéra Bastille et de se retirer sur la pointe des pieds.

Pendant ce temps, Bercy fait figure de véritable opéra populaire.

### **La Bibliothèque de France**

Pour la Bibliothèque de France, le Parlement a aussi tenté d'obtenir le maximum d'informations en temps utile. Il n'a pas reçu en retour l'information minimale qui lui est due en dépit même d'un contrôle budgétaire sur pièces et sur place.

Ni les éléments relatifs au coût de la construction exigés il y a deux ans par le regretté Raymond Bourguin, ni les coûts de fonctionnement réclamés encore l'an dernier par le précédent rapporteur spécial, M. Roger Romani, n'ont été encore communiqués avec la précision que méritait ce grand projet et alors que sa construction, largement entamée, se poursuit à un rythme accéléré.

Les rapports préliminaires sont toujours promis pour plus tard. Il en a été ainsi du rapport Silicani sur les coûts de fonctionnement et, bien entendu, du rapport Miquel qui doit le suivre. La Commission des finances du Sénat avait annoncé il y a déjà un an que ce coût de fonctionnement risquait de ne pas être inférieur à 1,5 milliard de francs. Le secrétaire d'État aux grands travaux vient de confesser 1 milliard au moins devant l'Assemblée nationale, mais seulement le 7 novembre dernier.

Les observations émises en cours d'année par le Conseil supérieur des bibliothèques et reprises en partie par le Président de la République n'ont pas été respectées par l'établissement public constructeur. Il est vrai que l'obsession du président de cet établissement, M. Dominique Jamet, est depuis l'origine de créer "l'irréversible". Le Conseil supérieur des bibliothèques a protesté contre le mauvais tour qui lui a été joué. En vain.

*1. "Pour la salle modulable, des premières études ont été réalisées. Son gros œuvre est terminé. A la suite de la décision gouvernementale de surseoir provisoirement à l'aménagement et à l'équipement de cette salle, les travaux de conservation et d'isolation des espaces ont été effectués", indique le ministère en réponse au questionnaire budgétaire.*



Alors que chacun sait aujourd'hui que la surface utile de construction par rapport à la surface du terrain et aux besoins futurs du stockage de livres constitue un gaspillage manifeste, les crédits de paiement sont débloqués en masse ; de la sorte, le chantier est accéléré pour que toute remise en cause entraîne des coûts dissuasifs.

Dans sa réponse au questionnaire budgétaire sur la Bibliothèque de France, le ministère insiste sur la baisse des autorisations de programme passant soigneusement sous silence la hausse corrélative des crédits de paiement autrement générateurs d'irréversible. Rien n'y est dit sur l'inculpation du Président de l'établissement public et de son directeur général motivée par la procédure de passation des marchés. C'est par la presse que le Parlement a ensuite appris le non-lieu comme il avait appris l'inculpation.

Quant aux travaux eux-mêmes, le ministère précise que : *les travaux préalables (paroi moulée, terrassements) ont pris fin en janvier 1992. La construction proprement dite a commencé dans la dernière semaine de mars.*

*A la fin du premier semestre, la totalité des marchés, du gros oeuvre aux lots de finition en passant par les lots techniques, était conclue. Le gros oeuvre (structure et façades) devrait être achevé à la fin de 1993.*

*Les dernières options ont été fixées au début de l'année, avant que les travaux ne soient engagés. Elles ont conduit à réduire les surfaces dévolues aux activités de colloques et de conférences (suppression d'une salle de 700 places) et à affecter les zones délibérées à des magasins supplémentaires au voisinage immédiat des salles de lecture, ce qui a permis de réduire de 14 à 11 le nombre d'étages des tours consacrées au magasinage. Un niveau supplémentaire de bureaux ayant été créé, la hauteur des tours a été diminuée de 2 étages.*

*D'autre part, l'année 1993 marquera le début des travaux du Centre du livre à Marne-la-Vallée, opération menée conjointement par l'Éducation nationale pour les bibliothèques universitaires d'Ile-de-France et par la Bibliothèque de France. Ce centre sera consacré à des ateliers et à des magasins de dépôt".*

Il ressort avec évidence du survol rapide de ces deux grands travaux que des procédures particulières auraient dû être mises en place, en plus de la création du Secrétariat d'État aux grands travaux, pour mieux préparer lesdits projets, en contrôler l'exécution et en assurer la pérennité en respectant le meilleur rapport entre les coûts et les avantages procurés au public.

## **D. TAPAGES ET TABOUS**

Au cours de ces dernières années, la politique culturelle a oscillé entre deux pôles : le tapage médiatique et les échecs - tabous à passer sous silence.

### **I. Opéra de la Bastille**

Parmi ceux-ci, il est possible de citer pour l'Opéra de Paris l'impossible montée en charge d'une programmation irréaliste, la non-négociation de nouvelles conventions collectives avant l'ouverture du nouvel opéra, les raisons mystérieuses qui ont présidé aux restructurations innombrables de ses structures de direction, le contenu exact et le coût des contrats de ses principaux dirigeants à commencer par celui de son directeur musical et, enfin, l'abandon subreptice de la salle modulable qui constituait pourtant un des arguments-clés de l'édification d'une salle d'opéra unique au monde.

### **La Bibliothèque de France**

De même, pour la Bibliothèque de France, il n'est pas de bon ton de s'attarder sur l'absence de définition stricte des finalités de cette institution, des objectifs alloués à ses espaces et donc des conséquences architecturales qu'il aurait fallu en tirer avant la construction et non après.

A cet égard, même la remise en cause partielle approuvée par le Président de la République lui-même à la suite des critiques émises par le Conseil supérieur des bibliothèques au cours de l'année 1992 ne semble pas devoir être réellement suivie d'effets. C'est ainsi que la mini-forêt de Fontainebleau qui devait prendre place entre les quatre grands livres ouverts transparents constitués par les tours avait été abandonnée au profit d'un jardin à la française ; le Conseil supérieur des bibliothèques ayant souligné le danger que représentait cette forêt pour la conservation des livres. Cela n'a pas empêché l'établissement public constructeur de faire venir de Normandie jusque dans la Région parisienne les arbres nécessaires à la plantation de cette forêt et de continuer à en préparer l'implantation au coeur de la

construction en cours tout en déclarant ignorer la profondeur de terre nécessaire à ces plantations.

Il n'est pas non plus de bon ton de rappeler que la transparence des tours et la présence de cette forêt avaient constitué des éléments déterminants du choix architectural opéré. Aujourd'hui chacun sait que les tours ne seront nullement transparentes mais recouvertes de volets de bois et que, naturellement, les livres seront masqués par des containers qui assureront leur protection. Quant à la forêt, l'obscurité demeure.

### **Les grands travaux et les grandes opérations culturelles dans les régions**

Un autre tabou est constitué par les crédits versés en faveur des grandes opérations culturelles ou des grands travaux dans les régions. A cet égard votre rapporteur spécial n'a pu obtenir le détail sur plusieurs années des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés à chacune des opérations lancées ou programmées. Il n'a même pas la certitude de posséder l'intégralité de cette liste.

Toutefois, par recoupement, il a pu relever que nombre de réalisations de prestige avaient été prévues au bénéfice de la bonne ville de Blois qui a reçu un pourcentage non-négligeable des crédits destinés à la Province au fil des ans, sans que ces opérations soient toujours mentionnées dans les réponses aux questionnaires budgétaires des années correspondantes. Mais il est vrai que la principale opération blésoise portait sur l'édification d'une "*Maison de la magie*", ce qui doit expliquer bien des choses et échappe par définition à toute approche rationnelle.

## **V - LE RESPECT DES PARTENAIRES DE L'ETAT**

**Les collectivités territoriales qui financent, il faut le rappeler, une dépense culturelle nettement supérieure à celle de l'Etat avec près de 25 milliards de francs sont toujours davantage sollicitées, qu'il s'agisse de la lecture publique avec la loi de 1992 qui met à la charge des départements, sans leur assurer des ressources équivalentes, la poursuite du développement de la lecture publique, des enseignements artistiques ou encore des musées.**

**Sur ce dernier point, les collectivités ont d'ailleurs dû affronter une dérobade de l'Etat lorsque, le 27 octobre 1992, le Sénat a prétendu étendre la garantie de l'Etat aux expositions organisées à l'initiative des collectivités territoriales dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art, le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution démentant ainsi ses déclarations emphatiques sur l'ardente obligation d'une décentralisation culturelle.**

**Mais, votre rapporteur spécial aimerait insister sur les grands travaux et les grandes opérations culturelles dans les régions dans la mesure où aucune présentation d'ensemble sur cinq ans ou dix ans des opérations menées, de leur coût et de leur impact n'a été tentée.**

**Les tableaux ci-après rappellent les opérations concernées.**

**LES GRANDES OPÉRATIONS CULTURELLES DANS LES RÉGIONS DE  
1989 À 1993**

**I - ENVELOPPE CULTURE**

*(en millions de francs)*

Nature et localisation de l'opération	Coût total (1)	1989	1990	1991	1992	1993	1994
<b>Albertville</b>	6,7 MF dont 3 MFMC	.	.	6,7 MF	.	.	.
<b>Centre national du théâtre en Avignon</b>	51,4 MF dont 21,9 MFMC	.	.	51,4 MF	.	.	.
<b>Maison de la magie à Blois</b>	50 MF dont 39,2 MFMC + 0,7 MFMC programmation	.	.	12,5 MF + 0,7 MFMC programmation	23,7 MFMC	3 MFMC	?
<b>Blois</b>							
. Halle aux grains	2,3 MF dont 1,1 MFMC	.	.	.	2,3 MF	.	.
. Château d'eau	3,5 MF dont 1,7 MFMC	.	.	.	3,5 MF	.	.
. Médiathèque	48 MF dont 12 MFMC	.	.	.	24 MF	24 MF	.
<b>Musée du septennat à Château-Chinon</b>	7 MF dont 3,5 MFMC	.	.	7 MF	.	.	.
<b>Salles de type Zenith</b>							
. Caen	66,6 MF dont 15 MFMC	.	.	66,6 MF	.	.	.
. Lyon	60 MF dont 15 MFMC	.	.	60 MF	.	.	.
. Marseille	84,4 MF dont 17 MFMC	.	.	84,4 MF	.	.	.
. Nancy	110 MF dont 22 MFMC	.	.	110 MF	.	.	.
. Tours	59 MF dont 17 MFMC	.	.	59 MF	.	.	.
. Lille	70 MF dont 17 MFMC	.	.	.	70 MF	.	.
. Toulouse	70 MF dont 17 MFMC	.	.	.	70 MF	.	.
. Nantes	70 MF dont 17 MFMC	.	.	.	.	70 MF	.

(1) L'indication "MFMC" signifie : millions de francs de subvention accordés par le ministère de la culture.

(en millions de francs)

Nature et localisation de l'opération	Coût total	1989	1990	1991	1992	1993	1994
. Orléans	70 MF dont 17 MFMC	.	.	.	.	70 MF	.
Pavillon populaire à Montpellier	9,7 MF dont 4,5 MFMC	.	.	9,7 MF	.	.	.
Auditorium d'Evian	9,3 MF dont 1 MFMC	.	.	.	9,3 MF	.	.
Institut de la mode à Marseille	28,2 MF dont 12,2 MFMC	.	.	.	11,3 MF	16,9 MF	.
Centre national des arts sacrés à Evry (1ère tranche)	18 MF dont 5 MFMC	.	.	.	13 MF	?	?
Salle des tanneurs à Tours	8,2 MF dont 1,5 MFMC	.	.	.	8,2 MF	.	.
Aubervilliers (étude préalable)	12 MF dont 6 MFMC	.	.	.	.	12 MF	.
Cité des arts à Alfortville	215 MF dont 7,5 MFMC	.	.	.	.	20 MF	?
Laiterie à Strasbourg	37,9 MF dont 3,2 MFMC	.	.	.	.	6,4 MF	?
Centre Albert Gatti à Montreuil "la parole errante" (étude préalable)	Coût total inconnu 4 MFMC	.	.	.	.	?	?
Mediatèque (étude préalable) Saint-Denis de la Réunion	15 MF dont 6 MFMC	.	.	.	.	15 MF	.
<b>TOTAUX</b>	<b>1 124 MF 223,2 MFMC</b>	.	.	<b>131,4 MFMC</b>	<b>85,8 MFMC</b>	<b>75,2 MFMC</b>	<b>?</b>

(1) L'indication "MFMC" signifie : millions de francs de subvention accordés par le ministère de la culture.

**N.B. :Est-il possible que la ville dont le prince est un ministre ait reçu 13,2 millions de francs (10 %) du total des subventions du ministère allouées aux grandes opérations culturelles dans les régions en 1991 (sur 131,4 millions de francs), 32,5 millions de francs (37,8 %) en 1992 (sur 85,8 millions de francs) et 9 millions de francs (11,9 %) en 1993 (sur 75,2 millions de francs) ?**

**De 1991 à 1993, Blois aurait reçu 54,7 millions de francs de subventions d'Etat, ce qui la placerait en tête des villes de France et d'Outre-mer, car pour 49,8 millions de francs d'apport financier de la ville, 54,7 millions de francs auraient été obtenus de l'Etat, ce qui représenterait le meilleur coefficient multiplicateur constaté.**





## **VI - DE 1988 A 1993, LE TEMPS ET LA CROISSANCE DES CREDITS N'ONT PAS SUFFI A RELEVER LES PRINCIPAUX DEFIS CULTURELS**

**Le Gouvernement a eu la durée, l'ambition et les moyens financiers de la satisfaire. Qu'a-t-il fait de ces atouts ?**

**L'action du Gouvernement a trop souvent dépendu du désir d'effectuer des "coups de publicité".**

**Ce fut le cas avec l'Opéra de la Bastille. La nouvelle structure allait favoriser des miracles, beaucoup grâce à la négociation de nouvelles conventions collectives que seul le changement de lieu de représentation devait permettre, paraît-il, de mener à bien. Rien à ce jour n'a encore été signé alors que la nouvelle salle est entrée en fonctionnement il y a plus de trois ans.**

**De même pour les monuments historiques et le Grand Louvre : aller à marche forcée a parfois pu conduire à ne pas respecter toutes les règles de l'art dans la restauration du monument du fait même des délais imposés pour l'achèvement de ladite restauration.**

**Beaucoup d'initiatives restent à prendre.**

**Quant aux musées, le Gouvernement veut favoriser les expositions mais quid de la sécurité ? de la bonne rotation des oeuvres accumulées dans les réserves ? d'un inventaire sûr ? de restaurations des oeuvres sans danger pour celles-ci ? Autant d'actions à approfondir.**

**A propos des dations en paiement, quel mécanisme de garantie est-il prévu de mettre en place pour éviter les marchandages fiscaux ?**

**Par ailleurs, l'aide aux galeries d'art proposée cette année est-elle bien l'action à mener dans l'intérêt des arts plastiques ? L'annonce de ce plan a été assortie de trop peu d'informations pour qu'il soit possible de l'affirmer.**

**Enfin, le cinéma ; les solutions face à la crise sont encore à imaginer.**

**La transformation du Palais de Tokyo en Palais de l'image et du son pèsera sur le futur, à travers ses coûts de fonctionnement inconnus à ce jour. Le béton a, encore une fois, tenu lieu d'inspiration créatrice.**

Et cela conduit à tenter d'évaluer les charges que le ministère de la culture a déjà acceptées pour l'avenir.

Beaucoup de nouveaux programmes engageant le budget de l'État sur plusieurs années sont lancés juste avant la fin de la législature. Le tableau ci-après permet d'en apprécier l'ampleur.

**Les programmes d'investissement qui hypothèquent l'avenir**

Nature du programme	Coût total	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Centre Georges Pompidou : programme pluriannuel de réhabilitation	?	60 MF	?	?	?	?	?	?
Carte archéologique	85 MF	17 MF	17 MF	17 MF	17 MF	17 MF	.	.
Centre archéologique européen de Bibracte	?	49 MF	?	?	?	?	?	?
Centre des archives contemporaines de Fontainebleau (3ème tranche)	124 MF	20 MF	? 20 MF (1)	? 20 MF (1)	? 20 MF (1)	? 20 MF (1)	? 20 MF (1)	4 MF (1)
Nouvelle loi de programme pour les monuments historiques (1)	6.000 MF (1)	.	1.200 MF (1)	1.200 MF (1)	1.200 MF (1)	1.200 MF (1)	1.200 MF (1)	.
Palais de l'image au Palais de Tokyo	?	80 MF	?	?	?	?	?	?
Opéra de la Bastille - Fin des travaux de la salle modulable (2)	?	?	?	?	?	?	?	?

(1) Si le rythme des années antérieures était maintenu.

(2) L'établissement public constructeur a été dissous sans qu'une décision soit prise sur ces travaux.

### Les nouveaux coûts de fonctionnement qui hypothèquent l'avenir

Institution concernée	Date d'ouverture prévue	Coût de fonctionnement prévu
Archives du monde du travail à Raubaix	1993	?
Centre des archives contemporaines de Fontainebleau	?	?
Centre des archives d'Outre-mer à Aix en Provence	?	?
Centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'Homme à Verdun	?	?
Bibliothèque de France	1995	≈ 1.500 MF
Grand Louvre	?	?
Palais de l'image au Palais de Tokyo	?	?
Centre archéologique européen à Bibracte	?	?
Institut international d'histoire des arts	?	?
Centre national du théâtre en Avignon	?	?

La lecture des tableaux qui précèdent rappelle que le ministère de la culture répugne à fournir des chiffres précis, notamment ceux des montants d'engagement de dépenses sur plusieurs années.

Un flou artistique est presque toujours laissé sur la durée d'un programme ou sur le coût total lorsque le coût d'une tranche annuelle est précisé ou encore sur le coût de fonctionnement lorsque le coût de construction est connu.

D'où ces tableaux ponctués de points d'interrogation.

### Les traites sur l'avenir

La fin de la présente législature est marquée pour la culture par l'annonce de nombreux projets et de plans d'actions.

Ces projets, peut être un peu tardifs, ont une caractéristique commune, celle de ne pas être aussi prestigieux que les grands travaux exécutés au cours de ces dernières années. Ils correspondent cependant pour beaucoup à des besoins anciens.

Il s'agit par exemple de la rénovation du Palais de la Découverte, de celle du Collège de France, ou du Centre Beaubourg. Il s'agit encore de la création d'un Institut international d'histoire des arts dont il est question depuis plusieurs années. Il s'agit enfin du lancement d'un plan pour les enseignements artistiques.

Il est probable que l'actuel Gouvernement ne pourra même pas esquisser les grandes lignes de ces divers plans ou projets mais qu'il se sert de ces annonces comme autant de jalons destinés à baliser l'action du Gouvernement suivant.

Cela ajouté aux coûts de fonctionnement des grands travaux terminés et aux coûts d'investissement des opérations déjà lancées. Tout concourt à limiter la marge de manoeuvre du prochain Gouvernement en tirant, en quelque sorte, des traites sur l'avenir.

Outre sa marge de manoeuvre réduite à presque rien, le futur Gouvernement ne pourra évidemment pas revendiquer la paternité du catalogue de priorités qui lui aura été légué mais qui exigera ses efforts.

## CONCLUSION

Votre rapporteur spécial laisse à chacun le soin d'apprécier les ombres et les lumières de la politique culturelle menée de 1989 à 1993, il n'y ajoutera personnellement qu'un coup de projecteur sur les crédits culturels destinés à la province.

Après des années d'une querelle stérile tendant à démontrer que Paris ou l'Île-de-France recevaient trop par rapport à la province, le ministre de la culture a enfin pris conscience de l'inanité de ce débat et du rôle particulier que joue Paris en tant que capitale de la France. C'est pourquoi il paraît vain de faire état des faibles variations des seuils de crédits atteints pour la capitale où se trouve l'essentiel des grandes institutions culturelles depuis toujours et l'essentiel aussi des grands travaux du Président de la République et celles affectant les crédits destinés à la province d'une manière générale. De plus, les réalisations ponctuelles et pas toujours dispendieuses, comme les Bibliothèques départementales de prêt par exemple, ou le soutien aux musées de province permettent de toucher un public nombreux et avec de bons résultats.

Cependant, votre rapporteur spécial a eu la curiosité d'interroger le ministère sur l'ensemble des crédits consacrés aux grandes opérations culturelles dans les régions de 1989 à 1993. Outre le fait qu'il n'a pas obtenu de réponse du ministère à la fois en autorisations de programme et en crédits de paiement sur toute la période considérée il n'a pu que constater avec surprise et consternation que d'importantes opérations étaient intervenues dans la ville de Blois dont certaines n'avaient jamais été mentionnées jusqu'à cette année dans les documents émanant du ministère.

Sauf à voir le ministère rectifier les trop rares chiffres communiqués, il apparaîtrait que la ville de Blois aurait reçu, sur le total des subventions du ministère de la culture allouées aux grandes opérations culturelles dans les régions, 13,2 millions de francs sur 131,4 en 1991, soit 10 %, 32,5 sur 85,8 en 1992, soit 37,8 % et en recevrait encore 9 millions de francs sur 75,2, soit 11,9 % en 1993.

Votre rapporteur spécial ne vous cache pas qu'au-delà des inquiétudes suscitées ici et là par les retombées de l'action fort médiatique et quelquefois trop incontrôlée et dispendieuse menée ces dernières années, la sympathie qu'aurait pu susciter un certain élan, un réel enthousiasme pour l'action en faveur de la culture de la part

de l'actuel ministre est totalement dissipée par l'abondance des crédits dont a bénéficié une seule ville de la région Centre.

Face à cela, les propos du ministre de la culture devant le Sénat, le 8 décembre 1981, prennent une résonance nouvelle : *"La culture n'appartient à personne ! Je le dis avec force. Elle n'appartient ni à un ministère - fut-ce celui de la rue de Valois - ni à un ministre, ni à une classe sociale, ni à une ville - fut-elle la capitale de notre pays - ni à un seul secteur - fut-il le secteur public."*

**EXAMEN DES ARTICLES DE LA DEUXIEME PARTIE DU  
PROJET DE LOI DE FINANCES RATTACHES A L'EXAMEN  
DU BUDGET DE LA CULTURE**

**ARTICLE 84**

**Aménagement du régime fiscal des SOFICA**

**Texte de l'article :**

I.- L'article 238 bis HF est complété par l'alinéa suivant :

*« Toutefois, dans la limite de 20 % des financements annuels visés à l'article 238 bis HE, l'agrément prévu au même article peut être délivré aux oeuvres de coproduction réalisées dans une langue du pays du coproducteur majoritaire établi dans un Etat membre de la communauté économique européenne. »*

II.- les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par décret.

**Exposé des motifs :**

Il est proposé d'introduire une possibilité pour les sociétés pour le financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées (SOFICA) d'investir une portion de leurs fonds dans des films de coproduction bénéficiant de l'agrément du centre national de la cinématographie et non tournés en langue française.

Le niveau maximal de ce type d'investissement devrait être situé à 20 % du total des fonds investis annuellement par chaque SOFICA.

**LES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL**

L'article 40-III de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, codifié aux articles 163 septdecies et 217 septies du Code général des impôts, a mis en place un système "d'abri fiscal" destiné à favoriser

les investissements dans la production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ce dispositif, qui repose sur une incitation fiscale très favorable, autorise les personnes physiques à déduire de leur revenu net global, dans la limite de 25 % de ce revenu, les souscriptions en numéraire au capital agréé des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA), sous réserve que les sommes investies soient maintenues pendant cinq ans au moins, tandis que les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant de leurs souscriptions dès la première année.

Les SOFICA doivent avoir pour activité exclusive, le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le ministère de la culture.

Aux termes de l'article 238bis HE du Code général des impôts, l'agrément du ministre chargé de la culture est délivré aux oeuvres réalisées en version originale en langue française, présentant la nationalité d'un Etat de la Communauté économique européenne et pouvant bénéficier du soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels, à l'exclusion des oeuvres figurant sur la liste prévue à l'article 12 de la loi de finances pour 1976 (films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence), des oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles utilisables à des fins de publicité, des programmes d'information, des débats d'actualité et des émissions sportives ou de variétés, ou enfin, de tout document ou programme audiovisuel ne comportant qu'accessoirement des éléments de création en original.

L'évolution annuelle du montant des dépenses fiscales imputables, depuis 1986, aux dispositions de l'article 40-III de la loi du 11 juillet 1985 est la suivante :

*(en millions de francs)*

1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
152	123	86	68	60	70	75



Quant au total des investissements réalisés grâce aux SOFICA, il s'est élevé à 1.421,7 millions de francs du 1er janvier 1986 au 30 juin 1992 dont 1.079 millions de francs pour la production de films (76 % du total), 267,8 millions de francs pour la production audiovisuelle (19 %) et 74,8 millions de francs pour la souscription de capital de sociétés (5 %).

L'article 84 propose de ne plus limiter l'intervention des SOFICA aux seuls films réalisés en langue française, mais d'étendre l'agrément du ministère de la culture aux oeuvres de coproduction réalisées dans une langue du pays coproducteur majoritaire établi dans un Etat membre de la Communauté européenne.

Toutefois, pour les rendre éligibles à cet agrément, les sommes consacrées à ce type d'investissement ne devront pas dépasser 20 % du total des fonds investis annuellement par chaque SOFICA.

Il apparaît peu opportun à votre rapporteur spécial d'étendre le système d'aide fiscale à des oeuvres cinématographiques coproduites par des Français mais tournées, par exemple, en langue anglaise au moment même où le recul de l'audience des films français par rapport aux films américains est particulièrement inquiétant. Faut-il rappeler en outre que la démarche inverse avait été suivie en 1989, lors du lancement du plan de sauvetage du cinéma, à propos de l'avance sur recettes ?

#### *ARTICLE 85*

##### **Intégration dans les cadres de la fonction publique de certains personnels de la Réunion des musées nationaux**

###### **Texte de l'article :**

A compter de la création de l'établissement public du musée du Louvre, les personnels de la Réunion des musées nationaux recrutés sur ces contrats à durée indéterminée, et exerçant les fonctions de caissier-contrôleur, de préposé aux vestiaires ou d'hôte d'accueil, et affectés au musée du Louvre au 31 décembre 1992, pourront, à leur demande, être nommés et titularisés dans des corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de la culture, dans la limite des emplois créés à cet effet dans la présente loi de finances.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration et de reclassement des intéressés.

### Exposé des motifs :

Le Gouvernement a décidé de transformer le musée du Louvre, actuellement service extérieur du ministère de la culture, en établissement public administratif. A cette occasion, il est apparu nécessaire de prévoir l'intégration dans la fonction publique de l'Etat de salariés de la Réunion des musées nationaux affectés au musée du Louvre.

Le projet de loi de finances prévoit à cet effet 98 créations d'emplois.

### *LES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL.*

Le Musée du Louvre, jusqu'à présent service déconcentré du ministère de la culture est financé pour ses crédits de fonctionnement, à partir des articles 31-90, 34-95, 34-97 et 37-93 du budget de ce ministère et reçoit par ailleurs de la Réunion des musées nationaux une dotation de fonctionnement (11,6 millions de francs en 1992).

Quant au personnel, il comprend des agents titulaires de l'Etat et des agents non titulaires, contractuels à durée indéterminée, rémunérés par la Réunion des musées nationaux.

La transformation du Musée du Louvre en établissement public administratif, qui doit intervenir au 1er janvier 1993 ambitionne notamment d'assurer l'unité sociale de l'établissement et de rendre homogènes ses règles de fonctionnement.

Le nouvel établissement se verra transférer l'ensemble des crédits de fonctionnement et de rémunération des personnels non titulaires qui lui reviennent de droit. Il devrait disposer ainsi d'une subvention de fonctionnement de 299 millions de francs et de 153 emplois d'établissement public.

En revanche, les emplois d'agents publics titulaires demeureront inscrits au budget de l'Etat.

Le présent article a pour objet d'améliorer la situation des 98 agents actuellement contractuels à durée indéterminée de la Réunion des musées nationaux, qui exercent des tâches dictées par les missions de l'établissement public

**administratif du Louvre : préposés aux vestiaires, hôtes d'accueil et caissiers-contrôleurs.**

**Les préposés aux vestiaires et les caissiers-contrôleurs seront intégrés dans les corps existants d'agents techniques et d'agents-chefs de surveillance, dont l'une des missions est l'accueil ; les hôtes d'accueil seront intégrés dans le corps des techniciens d'accueil, de surveillance, de contrôle et de maintenance, en cours de constitution.**

**En conséquence, le projet de loi de finances prévoit 98 créations de postes au ministère de la culture.**

**La titularisation de ces agents devrait permettre, d'une part, d'unifier le régime juridique applicable aux personnels et de les placer tous sous l'autorité du directeur du nouvel établissement public du Musée du Louvre et, d'autre part, de leur assurer la stabilité de leur carrière professionnelle et des possibilités de mobilité au sein du ministère.**

**Votre rapporteur spécial a vivement déploré n'avoir été informé qu'à travers le "bleu" budgétaire de la transformation du Musée du Louvre en établissement public administratif alors qu'il s'agit d'une opération importante. Néanmoins, compte tenu de l'intérêt de la modification proposée pour les personnels, il a demandé à la commission des finances de proposer au Sénat d'adopter le présent article.**

## **ANNEXE**

### **LES CONTRATS DE PLAN**

**L'année 1992 est la quatrième année d'exécution des contrats de plan 1989/1993 conclus avec les régions.**

**Les tableaux ci-après retracent la nature, le coût et le financement des opérations réalisées par région.**

CONTRATS DE PLAN  
DIRECTION DU PATRIMOINE

EM/CPLPAT

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89.91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
ALSACE	consol.ruines chtx forts	6620 95	4.600.000	1.500.000	3.100.000	4.600.000	0
AQUITAINE	Blaves Duras Biron Cadoin	6620 90	27.500.000	12.985.000	5.660.000	18.645.000	8.855.000
BOURGOGNE	restauration M H classés	5620 35	11.125 000	6.750.000	2.250.000	9.000.000	2.125.000
	P R N P	6620 20	7.500.000	4.500.000	1.500.000	6.000.000	1.500.000
BRETAGNE	sites mégalithiques	5620 35	8.000.000	6.260.000	2.250.000	8.510.000	0
	restauration patrim.rural	5620 34	25.000.000	10.000.000	0	10.000.000	15.000.000
CENTRE	rest. site Argentonagus	5620 31	5.000.000	1.600.000	3.100.000	4.700.000	300.000
	P R N P	6620 20	4.000.000	1.800.000	800.000	2.600.000	1.400.000
	signalétique normalisée	6620 92	1.000.000	400.000	240.000	640.000	360.000
	axe fort du patrimoine	6620 95	10.000.000	2.500.000	500.000	3.000.000	7.000.000
CHAMPAGNE ARDENNE	restaur. mise en valeur	5620 35	12.500.000	3.100.000	2.450.000	5.550.000	6.950.000
CORSE	monuments historiques	5620 35)			970.000		1.080.000
	non Etat	6620 95)	11.000.000	5.400.000	1.550.000	7.920.000	2.000.000
	P R N P	6620 20	1.500.000	813.000	400.000	1.213.000	287.000
	orques	6620 93	1.500.000	510.000	457.000	967.000	533.000
	ethnologie	6620 50	600.000	300.000	150.000	450.000	150.000
	inventaire	5620 22	400.000	205.000	62.000	267.000	133.000
	réutilisation M H	5620 32	1.500.000	300.000	0	300.000	1.200.000
	archéologie	6620 10	1.000.000	0	325.000	325.000	675.000
FRANCHE COMTE	C C S T Salins	4320 50	1.000.000	600.000	200.000	800.000	200.000
	site de Villar d'Héria	5620 32	9.900.000	0	0	0	9.900.000
	chaîne des musées	6620 70	750.000	450.000	150.000	600.000	150.000
GUYANE	réhabilitation du patrim.	6620 95	1.000.000	0	1.000.000	1.000.000	0
LINGOISIN	patrimoine médiéval	6620 35	10.406.000	7.646.000	2.760.000	10.406.000	0
LORRAINE	rest. pal. episcop.Verdun	6620 95/35	15.000.000	12.000.000	3.000.000	15.000.000	0
MARTINIQUE	valorisation patrimoine		3.750.000	3.750.000	0	3.750.000	0
MIDI PYRENEES	restauration M H	5620 35)					0
		5620 31)	12.500.000	8.350.000	0	8.350.000	4.150.000
BASSE NORMANDIE	patrimoine ethnologique	4320 50	750.000	415.000	150.000	565.000	185.000
HAUTE NORMANDIE	Château Gaillon	5620 31	24.000.000	15.909.000	500.000	16.409.000	7.591.000
	Château Gaillard	5620 31/35	3.400.000	4.600.000	1.500.000	6.100.000	0
	Bec Helleoin	5620 31	5.000.000	1.050.000	500.000	1.550.000	3.450.000
NOUVELLE CALEDONIE	restauration patrimoine	6620 95	2.695.000	1.000.000	0	1.000.000	1.695.000
PAYS DE LA LOIRE	Abbaye Fontevraud	5620 31	40.000.000	24.000.000	10.000.000	34.000.000	6.000.000
	Château des ducs Nantes	5620 35	10.000.000	4.000.000	2.000.000	6.000.000	4.000.000
	Eglise d'Evron	5620 35	1.000.000	1.000.000	0	1.000.000	0
	restauration patrim. monu	6620 95	7.000.000	2.000.000	2.000.000	4.000.000	3.000.000
POITOU CHARENTES	mise en valeur M H	6620 95	25.000.000	16.922.000	5.000.000	21.922.000	3.078.000
RHONE ALPES	circuit des chapelles	5620 35	6.200.000	4.720.000	1.500.000	6.220.000	
	et circuit des lacs	6620 20	710.000	710.000	0	710.000	
	route de la soie	6620 70	900.000	540.000	180.000	720.000	180.000
	itinéraires culturels	6620 95	27.390.000	945.000	0	945.000	26.445.000
			342.076.000	169.530.000	56.204.000	225.734.000	119.572.000

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT ET AUX FORMATIONS  
DEPARTEMENT DE L'ACTION REGIONALE

17/9,92

CONTRATS DE PLAN  
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT ET AUX FORMATIONS

EM/CPLDDF

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89/91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
CENTRE CORSE		4350 41			500.000	500.000	
	outil de developpement culturel	4350 41	3.300.000	600.000	1.200.000	1.800.000	1.500.000
	etude lieux de spectacle	4360 70	600.000	300.000	150.000	450.000	150.000
	cinematheque Porto Vecchio	6640 71	300.000	300.000	200.000	500.000	0
FRANCHE COMTE	cit� lacustre de Chalain	6640 71			150.000		
		4350 41	1.000.000	650.000	200.000	850.000	0
LANGUEDOC ROUSSILLON	enseignement artistique *	4360 70	4.500.000	1.335.000	0	1.335.000	0
NORD PAS DE CALAIS	C S T ALIAS	6640 71	7.400.000	4.000.000	0	4.000.000	3.400.000
NOUVELLE CALEDONIE	anim. cult. province sud	6640 71	0.000	0	660.000	660.000	0
	centre culturel Mab�	4350 41	4.100.000	4.100.000	0	4.100.000	0
	equip.salles province sud	4350 41	165.000	0	165.000	165.000	0
	observa. politiques cult.	4350 68	2.750.000	1.350.000		2.310.000	440.000
REUNION	CEVAD	4350 41			960.000		
ST PIERRE & NIQUELON		6640 71	5.500.000	5.000.000	500.000	5.500.000	0
		4350 41	1.250.000	800.000	300.000	1.100.000	150.000
	institut de formation aux m�tiers manuels	4350 41	2.500.000	1.500.000	500.000	2.000.000	500.000
	r�habilitation de l'�le aux marins	6640 71	1.000.000	450.000	300.000	750.000	0
			35.225.000	20.385.000	5.785.000	26.020.000	6.140.000

\* operation termin e

CONTRATS DE PLAN  
DIRECTION DES MUSEES DE FRANCE

EN/CPLDMF

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89 91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
ALSACE	mus. impres. etoffe Mulhouse	6630 23	5.000.000		0		0
	ecomusee Ungersheim op.achev	6630 23	5.000.000	21.950.000	0	11.950.000	0
BRETAGNE	musee du bateau Douarnenez	6630 21	6.000.000	2.200.000	4.000.000	6.200.000	
CENTRE	atelier decent.alise					0	0
	restauration d'oeuvre d'art	6630 23	4.500.000	4.500.000	0	4.500.000	0
CORSE	musee de la Corse	6630 23	17.000.000	0	8.500.000	8.500.000	8.500.000
FRANCHE COMTE	chaîne des musees	6630 21	2.500.000	900.000	800.000	1.700.000	800.000
NORD PAS DE CALAIS	musee scientifique et techni						
	Dunkerque : 2.000.000				0		
	Lewarde : 5.000.000						
	Fourmies : 500.000	6630 21	7.500.000	6.200.000	0	6.200.000	1.300.000
	autres musees	6630 21	24.564.000	18.564.000	6.000.000	24.564.000	0
PAYS DE LOIRE	musee d'Angers	6630 21	4.330.000	4.260.000	1.000.000	5.260.000	0
P A C A	musee Calvet	6630 21	18.400.000	18.400.000	0	18.400.000	0
RHONE ALPES	musee mine Saint Etienne	6630 23	9.500.000	6.000.000	1.920.000	7.920.000	1.580.000
	Grenoble ateliers restaur.	6630 21	4.500.000	4.500.000	0	4.500.000	0
			108.794.000	77.474.000	22.220.000	99.694.000	12.180.000

CONTRATS DE PLAN  
DELEGATION AUX ARTS PLASTIQUES

EN/CPLDAP

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89 91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
BRETAGNE	centre d'art Kerquennec	4330 51	1.500.000	1.000.000	500.000	1.500.000	0
FRANCHE COMTE	école req. bx arts Besançon	6630 50	2.000.000	1.200.000	400.000	1.600.000	400.000
MARTINIQUE	école req. arts plastiques	6630 54	1.000.000	1.000.000	0	1.000.000	0
NORD PAS DE CALAIS	préfig. école d'art	4360 32	20.150.000	5.215.000	5.965.000	11.180.000	8.970.000
	Le Fresnoy	6630 29	40.000.000	10.000.000	10.000.000	20.000.000	20.000.000
NOUVELLE CALEDONIE	école des beaux arts	4330 51	350.000	0	0	0	350.000
PICARDIE	école req. bx arts Amiens	6630 59	1.864.000	1.064.000	400.000	1.464.000	400.000
POITOU CHARENTES	formation arts plastiques						
	au CMBDI d'Angoulême et à l'école municip.de Poitiers	4360 32	2.500.000	1.500.000	500.000	2.000.000	500.000
			69.364.000	20.979.000	17.765.000	38.744.000	30.620.000

CONTRATS DE PLAN  
DIRECTION DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

EM/CPLMUS

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89/91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
FRANCHE COMTE	formation continue prof. des ecoles de musique	4360 46	1.000.000	600.000	200.000	800.000	200.000
POITOU CHARENTES	formation musicale	4360 46	2.500.000	1.500.000	500.000	2.000.000	500.000
P A C A	école nationale de danse	6640 33	12.000.000	12.000.000	0	12.000.000	0
REUNION	C N R * 1 ère année	6640 33	1.200.000	4.200.000	0	4.200.000	0
		4360 46	5.000.000	4.050.000	1.300.000	5.350.000	
RHONE ALPES	formation musicale	4360 46	7.000.000	5.018.000	1.965.000	6.983.000	17.000
			28.700.000	27.368.000	3.965.000	31.333.000	717.000

CONTRATS DE PLAN  
DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

EM/CPLLVRE

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89/91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
FRANCHE COMTE	centre interregional pour la restauration et conservation de l'écrit	4310 26	500.000	150.000	200.000	350.000	op terminée
NOUVELLE CALEDONIE	lecture publique	66	1.925.000	1.320.000	0	1.320.000	0
RHONE ALPES	formation metiers du livre	4360 12	540.000	860.000	280.000	1.140.000	0
			2.965.000	2.330.000	480.000	2.810.000	0

CONTRATS DE PLAN  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EM/CPLDAG

en francs

DIRECTION REGIONALE	INTITULE DE L'OPERATION	CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT TOTAL	VERSE 89/91	VERSE 1992	TOTAL VERSE	MONTANT 1993
RHONE ALPES		6698 69	3.200.000	1.800.000	600.000	2.400.000	800.000
			3.200.000	1.800.000	600.000	2.400.000	800.000



Réunie le jeudi 19 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a décidé, sur le rapport de M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de la culture pour 1993, de rejeter l'article 84 rattaché et d'adopter l'article 85 rattaché.

Réunie le mardi 24 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a maintenu les décisions prises lors de l'examen des crédits.